

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(34<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 7 Mai 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

1. — Suspension et reprise de la séance (p. 907).  
M. le président.
2. — Amélioration de la situation des familles nombreuses. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 907).  
Discussion générale (suite) :  
MM. Pierre Lagorce,  
Lagourgue,  
M<sup>me</sup> Barbera,  
M. Madelin,  
M<sup>me</sup> Avicé,  
M. Perrut,  
M<sup>me</sup> Chavatte,  
MM. Lucien Richard,  
Francis Geng,  
M<sup>mes</sup> Post,  
Florence d'Harcourt,  
MM. Charles,  
Richomme,  
Couepel,  
Le Pensac,  
M<sup>me</sup> Privat,  
MM. Hamel,  
Moustache.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 924).

★ (2 f.)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, je suis informé que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas terminé ses travaux.

En conséquence, je vais suspendre la séance pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

#### AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n° 1608, 1674).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pierre Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, mes chers collègues, le débat de ce jour porte essentiellement sur l'amélioration de la situation des familles et particulièrement des familles nombreuses. Permettez-moi de l'élargir en abordant un sujet qui lui est lié et qui me semble quelque peu délaissé, pour ne pas dire négligé, dans notre pays. celui de la famille adoptive.

Ce qui m'incite à intervenir en ce sens, c'est une lettre, rédigée en termes émouvants, qui m'a été adressée tout récemment par un couple sans enfants qui, malgré les démarches entreprises depuis des mois, voire des années, et malgré les enquêtes les plus favorables dont il a été l'objet sur le plan de ses ressources comme de sa moralité — il s'agit d'un chirurgien-dentiste âgé de cinquante ans et de son épouse âgée de quarante-quatre ans — n'a pu obtenir, par les voies légales normales, l'autorisation d'adopter un enfant, voire deux, le frère et la sœur, par exemple. Je signale que ce couple était même disposé à adopter des enfants étrangers, des orphelins réfugiés, comme il y en a beaucoup en ce moment dans notre pays et pour lesquels il semblerait que l'adoption fût plus facile, alors qu'il n'en est rien : je serais même tenté de dire : au contraire.

Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que j'étais ainsi sollicité par des parents frustrés, en quête d'enfants abandonnés, auxquels ils auraient aimé donner le foyer, l'éducation, l'affection qu'ils ne connaîtront peut-être jamais. Je crois savoir qu'il en est de même pour tous mes collègues.

Certes, nous disposons aujourd'hui, en la matière, d'une législation apparemment satisfaisante, notamment depuis la loi qui a engendré la création, juridiquement hybride, mais socialement utile, de la légitimation adoptive.

De même, nous disposons, dans le cadre de la filiation adoptive, des adoptions « plénières » et « simples » qui répondent à peu près normalement aux besoins ressentis en la matière.

Sans doute, comme toute œuvre humaine, la législation de l'espèce souffre-t-elle encore de quelques obscurités, sans doute mériterait-elle quelques perfectionnements, mais on peut considérer que les intérêts des enfants, qui sont primordiaux, ainsi que ceux des familles — de sang ou adoptives — sont relativement bien assurés et protégés. Seuls me semblent à parfaire les intérêts sociaux mis en jeu par l'adoption dont il est nécessaire et urgent, selon moi, de faciliter la pratique.

En effet, si la législation est, je le répète, assez satisfaisante dans son ensemble, les conditions administratives et matérielles de son application sont, à l'excès, formalistes et décourageantes pour les adoptants, sans vrai profit pour les adoptés et pour la société tout entière.

Juridiquement, l'adoption peut aujourd'hui se réaliser selon deux filières principales.

Si l'enfant a plus de deux ans, l'adoption par accord direct entre les parents adoptifs et les parents par le sang n'est pas interdite. On ne peut pas dire pour autant que cette « adoption indépendante » soit encouragée et fréquente.

Pratiquement, donc, l'adoption s'effectue quasi-exclusivement par l'intermédiaire de l'aide sociale à l'enfance ou d'une œuvre habilitée. Or il est de notoriété publique que, sans même parler des préoccupations de certaines œuvres, dont il est permis de dire qu'elles ne concèdent pas toujours autant qu'il serait souhaitable avec les intérêts des enfants, les conditions de fait imposées aux adoptants sont de nature à freiner plus qu'à encourager leur volonté d'adoption.

J'entends bien que les précautions indispensables doivent être prises et les conditions légales respectées.

Le placement, pratique obligatoire préliminaire à l'adoption, est en soi un acte sérieux, aux conséquences graves. Les dispositions du code civil et du code de la famille — dont je vous épargne ici l'énumération — doivent donc être correctement appliquées, et pour d'autres motifs que celui du strict respect du formalisme juridique.

Avant même de songer à réformer éventuellement la législation, il faut, comme je l'indiquais déjà tout à l'heure, simplifier et surtout accélérer les procédures d'adoption et mieux assurer, à leur propos, l'information du public, chaque jour plus intéressé par la filiation adoptive.

Il faut véritablement permettre à tous ceux qui en ont la faculté légale et le désir — pour ne pas dire le besoin — d'exercer normalement leur droit d'adopter.

Il faut que cessent ces enquêtes interminables, ces interrogatoires en forme de brimades, ces visites à domicile à allure inquisitoriale, ces délais constamment repoussés, ces conditions byzantines, ces formalités sans limite ni objet, que la pratique des services a ajoutés à la volonté du législateur et aux prescriptions réglementaires.

Nous sommes dans un domaine où le mieux handicape le bien, où la pratique administrative outrepassa le droit, où le citoyen subit, sur un point où sa sensibilité est grande et son désir d'aboutir exacerbé, une atteinte à son droit que ni l'intérêt social ni celui des enfants en cause ne sauraient justifier et excuser.

Il importe donc de sauvegarder l'adoption et de la développer c'est-à-dire, en fait, de la favoriser.

Rien ne la faciliterait davantage que la simplification de ses règles juridiques et, bien plus encore, l'application normale de droit institutionnel existant.

Les démarches des candidats qui répondent aux critères exigés par la loi doivent pouvoir aboutir dans les délais et conditions fixés par le législateur et précisés par la voie réglementaire.

Les services n'ont pas qualité pour ajouter quoi que ce soit aux prescriptions légales. Il faut leur en supprimer la possibilité et ce d'autant plus que beaucoup d'obstacles sont le fait d'« œuvres » privées, aux garanties aléatoires et, je le répète, aux préoccupations particulières.

Vous pouvez, madame le ministre, donner promptement les instructions nécessaires qui permettront l'application correcte et efficace de toute la loi, mais seulement de la loi.

Dans tous les domaines, mais particulièrement dans celui du droit de la famille, l'intention administrative, aussi bonne soit-elle, ne doit pas surcharger, et moins encore freiner, l'application de la loi et brimer les intéressés, pour qui elle est faite.

La famille adoptive doit pouvoir exercer le droit reconnu et utile qu'elle a acquis de se constituer.

Faites en sorte, madame le ministre — et je me fais l'écho de nos concitoyens malheureux, parce que sans enfant — que cet exercice légitime d'un pouvoir légal cesse d'être partiellement et trop souvent irrégulièrement annihilé par des obstacles et des pratiques formalistes extérieures au droit et contraires à l'intérêt des enfants, des familles et de la société.

Balzac fait dire à l'un de ses personnages de la *Comédie humaine* : « Là où la forme domine, le sentiment disparaît. » J'ose espérer, madame le ministre, que dans le domaine délicat de l'adoption vous estimerez comme moi que le nécessaire respect de la forme ne peut pas, ne doit pas empêcher la naissance et l'épanouissement du sentiment.

**M. François Autain.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Lagourgue.

**M. Pierre Lagourgue.** Le projet de loi que nous examinons peut être considéré comme prometteur dans la mesure où il ouvre la voie à une politique familiale moderne et hardie. Il devrait, lorsqu'il sera élargi, assurer à tous les enfants une égalisation des chances dans la vie.

Toutefois, le train de mesures qui nous est proposé paraît incomplet, en particulier en ce qui concerne les départements d'outre-mer, même si nous devons reconnaître, comme l'indique l'exposé des motifs, que le Gouvernement poursuit son effort en faveur des familles nombreuses.

Il s'agit, en effet, de privilégier les familles qui disposent de revenus peu élevés parce que l'un des deux conjoints a accepté de renoncer à un emploi pour s'occuper de ses enfants, et ce surtout à partir de la naissance du troisième.

Permettez-moi de faire remarquer que, pour louables qu'elles soient, les quatre mesures proposées sont loin d'atteindre le but que l'on s'est fixé. A cet égard, on ne peut que souhaiter qu'elles soient complétées par d'autres dispositions en faveur des familles afin que celles-ci puissent « assurer à leurs enfants des moyens normaux d'existence », comme l'a déclaré notre rapporteur.

Par ailleurs, les propositions qui nous sont faites aujourd'hui ne paraissent pas toujours avoir un caractère égalitaire, car, à mon sens, elles ne permettent pas de réduire les écarts existants.

tant entre les familles nombreuses de différentes catégories sociales, et c'est notamment le cas de la mesure la plus importante, celle qui est relative à l'institution d'un revenu minimum familial; il convient de souligner que la loi institue, à l'égard des familles dont les revenus mensuels sont difficiles à appréhender — artisans, commerçants, agriculteurs — une allocation forfaitaire égale à l'allocation différentielle moyenne, et l'on nous a déjà annoncé que cette allocation forfaitaire serait de 210 francs environ. Or il faut bien voir que ce sont, bien souvent, ces familles qui ont les revenus les plus modestes, et ce seront les plus défavorisées qui ne pourront espérer avoir un revenu minimum familial de quelque 4 000 francs pour trois enfants.

Je suis persuadé que bon nombre de mes collègues connaissent des dizaines et des dizaines de cas de familles non salariées qui n'ont pour toutes ressources qu'environ 2 800 francs ou 3 000 francs par mois et qui devront, elles, se contenter de la modique allocation forfaitaire; voilà qui limite la portée de la mesure. Je crains, en fin de compte, que, petit à petit, on ne s'oriente vers la véritable institution d'une sous-catégorie à revenu très bas et dont le pouvoir d'achat se détériorera de plus en plus, ce qui ne manquera pas d'entraîner une désaffectation pour les activités non salariées, cela allant à l'encontre de toutes les mesures prises jusqu' alors et visant à développer, en particulier, l'artisanat et l'exploitation familiale agricole.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon exposé, qui portera particulièrement sur la non-application de certaines des mesures prévues aux départements d'outre-mer. Je veux parler essentiellement de l'allocation postnatale et de l'institution du revenu minimum familial.

L'article 6 du projet gouvernemental propose de remplacer certaines dispositions du livre V du code de la sécurité sociale par un nouvel article qui serait ainsi rédigé : « Il est attribué dans les conditions prévues au présent chapitre une allocation postnatale, à l'occasion de la naissance de chaque enfant, sous réserve que la mère réside régulièrement en France à la date d'ouverture du droit ». A la lecture de cet article, on pourrait penser que les personnes vivant à la Réunion vivent en France et qu'aucune difficulté particulière ne devrait se poser pour l'application de telles dispositions.

Or je me suis fait préciser ce point, madame le ministre. Il m'a été répondu que cette mesure concernant l'allocation postnatale n'était pas applicable aux départements d'outre-mer.

A ce niveau, je ne peux que m'élever vivement contre la persistance de telles aberrations car je ne vois vraiment pas pour quelle raison les mères de famille de mon département n'auraient pas droit à cette allocation, d'autant qu'il s'agit d'une mesure générale pour la métropole sans aucune limitation de plafond de ressources et que même les ménages ou les personnes adoptant un troisième enfant pourront y prétendre, y compris les étrangers.

Et que l'on ne m'oppose pas que l'allocation postnatale ne sera pas étendue aux départements d'outre-mer pour des raisons sanitaires en ce qui concerne son regroupement et pour des raisons démographiques en ce qui concerne son relèvement; en effet, actuellement, la situation est la suivante dans ces départements : tout simplement il n'existe pas d'allocations prénatale et postnatale; il y a une seule allocation dite de « protection de la maternité »; pour y avoir droit, les mères doivent se soumettre à des examens ayant lieu les troisième, sixième, huitième et neuvième mois de la grossesse, ainsi qu'à un examen postnatal dans les huit semaines suivant la naissance de l'enfant, le montant global de l'allocation versée pour ces cinq examens étant de 570 francs.

Par la suite, la surveillance de l'enfant est des plus aléatoires puisqu'on remet à la mère un simple carnet de santé et qu'on l'invite à emmener cet enfant dans les centres de protection maternelle et infantile où on lui remettra, à la fin de la visite, un peu de lait.

Or, en métropole, il existe effectivement une véritable surveillance sanitaire postnatale, la première visite obligatoire devant intervenir dans les huit jours suivant la naissance, la deuxième au neuvième mois et la troisième au vingt-quatrième mois. Cette surveillance obligatoire sera maintenue puisqu'on nous a précisé que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les mesures médicales préventives en faveur du jeune enfant continuent d'être appliquées avec la même efficacité.

En ce qui concerne les raisons démographiques, il suffit de regarder les chiffres. Depuis 1946, date de la départementali-

sation, de multiples mesures sociales en faveur de la famille ont été instituées à la Réunion et dans les autres départements d'outre-mer et l'on n'a pas assisté pour autant à une explosion du taux de natalité. Bien au contraire, ce dernier est passé de plus de 40 p. 1 000 en 1966 à quelque 24 p. 1 000 l'année dernière.

Je vous rappellerai enfin, madame le ministre, que vous-même avez précisé que l'interprétation selon laquelle la somme de 10 000 francs accordée à la naissance du troisième enfant devait inciter les couples à avoir cet enfant était mauvaise, cette somme étant tout simplement destinée à aider les parents à supporter les dépenses nouvelles dues à l'arrivée de ce troisième enfant. Cette idée est d'ailleurs reprise par notre rapporteur lorsqu'il dit qu'« il s'agit d'une compensation partielle des charges au moment de la naissance ». Ces « charges » n'existeraient-elles pas pour les familles de nos départements? Qui oserait l'affirmer?

J'en viens maintenant à l'institution du revenu minimum familial.

Le fait d'écartier les familles des départements d'outre-mer de cette disposition de la loi est encore plus injuste que l'exclusion de celles-ci du bénéfice de l'allocation postnatale car, dans les D. O. M., le niveau de vie est très inférieur à celui de la métropole, et un nombre très important de familles vivent encore dans la misère, au sens propre du terme.

Il n'est pas normal que plusieurs milliers de familles ayant au moins trois enfants continuent à vivre dans des taudis où il n'y a ni électricité ni eau, et où les conditions d'hygiène sont déplorables.

A la limite, j'irai plus loin dans mon propos en n'hésitant pas à considérer que l'exclusion du bénéfice de ces deux mesures ne peut être interprétée que comme une séquelle du colonialisme visant délibérément à écartier la population de ces départements lointains de mesures hautement bénéfiques pour la promotion sociale. C'est contre la « pérennisation » de cet état d'esprit que nous voulons nous élever. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait fait siens deux amendements que j'avais rédigés et qui ont subi les foudres de l'article 40.

Pour écartier l'argument qui m'a été opposé, suivant lequel l'extension de ces mesures aux départements d'outre-mer va alourdir de façon considérable les charges du budget social de l'Etat, je voudrais rappeler qu'en 1963 le Gouvernement a trouvé la formule originale dite « de la parité globale des allocations familiales avec la métropole », dont l'élaboration a été dictée par les impératifs suivants :

Accorder aux salariés des départements d'outre-mer des avantages familiaux comparables, dans leur volume, à ceux de la métropole, en tenant compte non seulement du niveau des allocations, mais aussi des prestations familiales non encore étendues aux départements d'outre-mer;

Mettre en œuvre une action généralisée en faveur des familles sous forme de répartition collective des avantages familiaux.

Le fonds d'action sociale obligatoire était alors institué. Et je voudrais vous citer, pour terminer, un passage d'une brochure éditée par le secrétariat d'Etat chargé des territoires et départements d'outre-mer, qui s'intitule *Politique sociale dans les départements d'outre-mer*; il est écrit que « la formule de la parité globale s'analyse dans le cadre de la compensation nationale des charges avec la métropole, pour la mise à la disposition des départements d'outre-mer d'un volume de prestations tel que la moyenne des avantages consentis par famille soit identique à celle de la métropole, que ces avantages soient distribués sous forme collective ou individuelle ».

Alors je pose la question : avons-nous été trompés? Cette belle formule de la « parité globale » n'est-elle qu'une simple façade et les fonds destinés à la compensation seraient-ils détournés à d'autres fins?

Contrairement aux affirmations des plus hauts responsables de l'Etat, y compris le Président de la République, cela signifierait aussi qu'il y a deux France et deux sortes de Français : ceux en faveur desquels la solidarité nationale doit jouer et ceux qu'on exclut par commodité financière et qui sont moins bien traités que les étrangers résidant sur le sol métropolitain, lesquels, eux, bénéficient de cette mesure généreuse. Ce n'est pas pensable.

M. Roger Fenech. C'est vrai!

**M. Pierre Lagourgue.** C'est la raison pour laquelle le texte qui nous est soumis doit être remanié afin qu'il soit porteur de la même espérance pour toutes les familles de France, qu'elles vivent en métropole ou dans les D. O. M.

Pour cela, madame le ministre, je fais appel aux sentiments de mère de famille, au sens de la justice sociale et aux qualités de cœur qui vous ont valu l'estime et la considération des Français et des Françaises. D'avance, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** Madame le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une volonté des femmes qui, me semble-t-il, s'exprime de plus en plus fortement, à savoir la volonté d'égalité.

Ces femmes, il faut les rencontrer souvent, comme nous le faisons, pour constater qu'elles en ont assez des inégalités, d'une vie houleuse, de l'angoisse de ces fins de mois qui ne méritent plus leur nom tellement elles commencent tôt.

Nous croyons, nous, députés communistes, que contribuer à l'épanouissement de toute la famille, à assurer l'avenir des enfants, surtout, bien sûr, en procurant les moyens nécessaires, c'est sans nul doute créer un élément du bonheur personnel des femmes. Mais nous pensons qu'en retournant l'équilibre de la famille ne peut être que facilité par l'instauration de nouveaux rapports d'égalité pour la femme dans le couple, dans la famille et dans la société.

Et nous estimons que, loin de s'opposer, ces deux éléments de la vie des femmes se conditionnent mutuellement.

Nous sommes convaincus qu'assurer l'égalité pour les femmes, c'est accroître les chances des familles et qu'avoir une grande politique familiale contribuerait à cette égalité.

J'affirme que vous ne faites ni l'un ni l'autre.

Par exemple, le droit fondamental pour l'égalité — le droit au travail des femmes — est de moins en moins respecté et, dans le même temps, le pouvoir d'achat des familles régresse.

Aujourd'hui, ce qui est nouveau, c'est que les femmes ne veulent plus choisir entre le rôle de mère et celui de travailleuse. Elles veulent pouvoir jouer les deux à la fois. Certes, au niveau du discours, vous ne le niez plus, mais, dans les faits, vous refusez la grande politique sociale qui, seule, permettrait l'épanouissement simultané de la femme et de la mère.

Avoir un ou plusieurs enfants quand on travaille, c'est prendre un risque que doit essentiellement supporter la femme dans la famille.

A la revendication concernant la réduction du temps de travail, qui monte si fort, vous répondez par des mots — aménagement, choix successifs, temps partiel, horaires flexibles, ou mercredi non payé — et vous ne parlez pas des centaines de milliers de femmes à qui votre politique refuse du travail.

Comment ne pas voir là votre volonté de maintenir les femmes comme main-d'œuvre d'appoint et de concurrence, en quelque sorte comme travailleurs de seconde zone, car c'est de cela qu'ont besoin les patrons ? A la volonté des femmes d'élever dignement leurs enfants, vous opposez le refus d'un S. M. I. C. décent, le refus d'un véritable revenu minimum accordé à toutes les familles qui en ont besoin.

Vous prétendez vouloir favoriser les familles nombreuses, mais vous commencez par refuser d'aider les familles à avoir un ou deux enfants puis à les élever. Au fond, vous privez les femmes de tout choix en la matière car, en refusant de verser des allocations convenables dès le premier enfant, en refusant le financement de la construction et du fonctionnement des équipements nécessaires à la petite enfance, en n'organisant pas une formation professionnelle adaptée à leur situation, en développant la politique de chômage, vous les contraignez à choisir le foyer.

Non seulement le projet de loi en discussion ne favorise ni la famille ni l'égalité pour les femmes, mais il aggrave certaines des inégalités qui existent, et je vais essayer de le montrer.

Par exemple, en matière de congé de maternité, si la prématurité est un danger, et les statistiques le montrent, ce sont toutes les femmes et tous les enfants qu'il faut protéger et ce n'est pas seulement la troisième grossesse. C'est ce que nous proposons et c'est ce que vous refusez.

Si la prématurité est un problème, c'est le congé prénatal qui est particulièrement important. Or, il est allongé chichement dans votre projet de loi.

Si la prématurité est un problème, il faut absolument renforcer la législation concernant la période où la femme enceinte travaille encore, lui interdire l'utilisation de produits dangereux et l'occupation de postes de travail pénibles, permettre un raccourcissement du temps de travail pendant les premiers mois de sa grossesse. Cela, vous le refusez.

Les inégalités vont donc s'aggraver entre les femmes elles-mêmes parce que vos mesures ne protègent pas toutes celles qui en ont besoin. C'est au nom même de l'égalité des chances que vous agissez ainsi.

Madame le ministre, vous nous avez indiqué en commission que, si l'on protégeait toutes les femmes enceintes, cela dissuaderait les patrons de les embaucher. Un député de la majorité a même estimé qu'il n'était pas possible de demander aux entreprises d'affecter la femme enceinte à un travail moins pénible. On le voit, ce sont les raisons de classe et de profit qui priment.

Un gouvernement qui se soucierait à la fois de l'avenir démographique du pays, de la santé des travailleuses et de leur égalité devant le droit au travail ne reculerait pas devant la nécessité de contraindre les patrons à protéger la maternité. Mais vous ne le voulez pas ; vous préférez défendre les profits patronaux ; vous voulez surtout, dans cette affaire, obtenir une affiche électorale.

Mais peut-être avez-vous mal mesuré la façon dont les dispositions que vous nous proposez seront reçues par les femmes, notamment par les jeunes, par celles qui souhaitent avoir plusieurs enfants et ne le peuvent pas, par celles qui ont décidé de n'en avoir qu'un ou deux et se trouvent exclues du bénéfice de ce projet. Je crois pouvoir affirmer que leur jugement sera sévère.

On pourrait faire la même démonstration pour les autres mesures de ce projet de loi.

Ne pas accorder les allocations postnatales dès le premier enfant et surtout refuser l'augmentation sensible des allocations familiales et ne pas les attribuer pour le premier enfant, voilà qui est un facteur aggravant les inégalités.

Il en va de même en ce qui concerne l'accès aux équipements sociaux que vous voulez ouvrir aux familles de trois enfants quand la mère ne travaille pas. D'abord, cette initiative est une lapalissade dans de nombreuses municipalités que nous dirigeons, car nous n'avons pas attendu votre proposition pour l'appliquer. Mais surtout — et c'est l'essentiel — vous n'avez pas l'intention d'inciter financièrement à la multiplication de ces équipements. En outre, vous en excluez les crèches. Vous ne pouvez donc qu'ahotir à diviser les femmes lorsque ces équipements sont insuffisants et que la commune est financièrement incapable de faire face à une augmentation sensible du nombre des enfants à accueillir. C'est le cas, notamment, dans les communes rurales, et, ma foi, si l'on n'applique pas la bonne loi de Mme Pelletier qui n'aura pas dépensé un sou pour cela, ce sera la faute du maire !

Vous interdisez donc, dans les faits, ce que vous permettez dans la loi.

Dans ces conditions, comment la femme qui ne pourra mettre ses enfants ni à la crèche, ni au jardin d'enfants, ni à la maternelle — puisque vous proposez que l'âge d'entrée soit porté à trois ans — pourra-t-elle suivre une formation professionnelle ou participer à une réunion ? Comment fera-t-elle pour aller à l'Université, comme vous le proposez par ailleurs ? Là encore — on le voit — vous perpétuez l'inégalité. Vous l'avouez d'ailleurs car, lorsque nous vous avons posé la question en commission, vous avez répondu que la mère garderait son enfant.

Enfin, l'instauration du revenu minimal appelle les mêmes remarques. Comme les autres mesures, et par son titre même, cette disposition constitue un formidable aveu de ce qui serait nécessaire pour toutes les familles. Mais elle ne tient pas ses promesses, puisqu'elle ne prend en compte ni un niveau convenable de revenu minimal ni les deux éléments principaux qui devraient le constituer, à savoir des salaires décents, à commencer par le S. M. I. C. à 2 900 francs, et des allocations familiales attribuées dès le premier enfant et accrues de 50 p. 100 en deux fois cette année, comme nous le demandons.

Ce faisant, le « revenu minimal » aussi consacre et accentue les inégalités qui frappent particulièrement les femmes. Comment trouver un emploi quand le chômage ne cesse de...

gresser, comment se cultiver et achever un livre quand manque l'essentiel à la maison, comment penser à soi quand tout fait défaut à tous, comment même avoir envie d'agir quand on cultive en vous le pessimisme et le repliement sur soi ?

Nous avons une autre opinion de la femme dans la famille. A l'opposé de votre politique, nous appelons les femmes à agir pour une véritable politique de la famille, qui prenne en compte cette volonté de la femme de compter pour « une » dans tous les domaines, y compris donc dans celui-là. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** Madame le ministre, mes chers collègues, je pourrais à mon tour dresser le catalogue du souhaitable en matière de politique familiale, de toutes les orientations nécessaires. Avec bon nombre de mes collègues de l'U.D.F., j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans une proposition de loi d'orientation pour une politique familiale. Je n'y reviendrai donc pas.

Je pourrais aussi, bien sûr, ajouter ma modeste voix aux nombreux cris d'alarme qui ont été lancés pour appeler l'attention de ceux qui ont la responsabilité de la conduite des affaires de l'Etat sur les dangers d'une chute persistante de la natalité. J'ai déjà évoqué ce point à cette tribune. Je n'insiste donc pas car, à mon avis, il ne s'agit pas, ici, d'un débat d'orientation de la politique familiale ; il nous faut non pas accumuler les discours, mais examiner une action, la vôtre, madame le ministre, et le texte précis que vous nous proposez.

Je n'ai pas pour habitude, je crois, de lancer du haut de cette tribune des fleurs au Gouvernement pour son action. Je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire : merci et bravo, madame le ministre. Merci pour le projet que vous nous soumettez, car il concrétise les engagements du débat d'orientation. Bravo, car maintenant j'ai vraiment le sentiment que grâce à l'action que vous conduisez nous avons enfin une véritable politique familiale qui se réalise par toute une série de mesures. Dans tous les domaines, j'en ai l'impression, un effort est entrepris, même s'il coûte de l'argent aux pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'assurance veuvage, du travail à temps partiel, de la formation professionnelle, ou de la suppression de toutes les barrières d'accès à la fonction publique, pour ne citer que ces mesures, qui montrent que le Gouvernement est sensibilisé à la nécessité de conduire une véritable politique en faveur de la famille.

Mais revenons-en à votre projet, madame le ministre, et à toutes ses dispositions destinées à améliorer la situation des familles nombreuses.

Certes, l'allongement du congé de maternité, le regroupement, et l'augmentation des allocations postnatales n'appellent pas vraiment de commentaires si ce n'est pour dire que ces dispositions correspondent, sans conteste, au souhait de la majorité de cette assemblée. Indiscutablement, il convient de tout essayer pour améliorer les conditions d'accueil de l'enfant mis au monde dans notre société.

Bravo encore pour la disposition qui favorise l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs. Il y avait indubitablement une injustice dont les mères qui travaillaient étaient les victimes. Cette injustice, la voilà réparée ! Des interrogations se sont élevées à propos d'un prétendu privilège dont bénéficieraient les équipements collectifs au détriment du foyer. A mon avis, ce n'est pas le cas : la mère de famille nombreuse qui élève ses enfants peut avoir besoin de recourir en diverses circonstances aux équipements collectifs, sans pour autant s'en remettre totalement à l'Etat pour l'éducation de ses enfants. Elle en garde la maîtrise mais il était nécessaire de lui donner les moyens d'être « à armes égales », si je puis dire, avec les autres mères de famille.

La disposition clé de votre projet, c'est le revenu familial minimal ; il représente un grand pas en avant. Il s'agit de combler une lacune de notre politique familiale. La proposition de loi d'orientation que j'ai déposée avec mes collègues du groupe de l'union pour la démocratie française insiste particulièrement sur cet aspect : nous avons montré combien il était nécessaire d'aider les mères de trois enfants et plus, qui se consacrent à plein temps à l'éducation de leurs enfants, à élever ceux-ci dans de bonnes conditions. Nous avons proposé de créer en leur faveur un statut d'éducateur parental et de leur verser à ce titre une allocation.

Quelle que soit la solution choisie, l'essentiel est de permettre à ces mères de famille d'élever leurs enfants correctement.

Que l'on n'interprète pas mes propos comme une sorte d'éloge « rétro » de la femme au foyer ! En 1980, nous le savons tous, la famille a profondément changé ; elle n'est plus celle des années 1900 et les femmes éprouvent des aspirations absolument nouvelles. A présent, il paraîtrait absurde et démodé d'opposer les mères de famille qui travaillent et les autres. Ce sont le plus souvent les mêmes, mais à des moments différents de leur existence. Aider la mère de famille à élever ses enfants au foyer, c'est le bon sens et l'équité.

Considérons le cas de la mère de deux enfants qui choisit de donner le jour à un troisième. Si elle travaille, à moins de disposer de revenus très appréciables, elle ne pourra pas continuer à exercer son activité professionnelle. Elle l'interrompra donc précisément au moment où elle aurait le besoin le plus pressant de ressources. Et celles-ci vont diminuer considérablement ! Une compensation est évidemment nécessaire. Du reste, ce n'est que justice. C'est reconnaître que l'éducation des enfants est un travail, un service rendu à la collectivité. A celle-ci, la femme qui se consacre à éduquer ses enfants fait réaliser des économies. Il fallait donc concrétiser la récompense que le travail de cette femme mérite par une allocation spéciale.

Sans être un spécialiste en la matière, je crois savoir que l'éducation de l'enfant par la mère de famille, surtout au cours de la première enfance, constitue un lien affectif irremplaçable. Je le conçois volontiers. Dès lors, des encouragements sont nécessaires.

Voilà pourquoi l'institution d'un revenu familial minimum me semble répondre aux besoins et aux aspirations des familles françaises.

Néanmoins, pourquoi ne pas le dire, un certain nombre de questions demeurent en suspens à ce sujet. Le revenu familial minimum présente bien des avantages, et d'abord concrets : il permet peut-être de dépasser la notion un peu trop étriquée du salaire pour se référer à celle du revenu. Effectivement, on s'est sans doute un peu trop « polarisé » sur le S. M. I. C. En réalité, les situations sont extrêmement variables, d'une région à l'autre ou d'une entreprise à l'autre, suivant les congés, par exemple, ou suivant les primes complémentaires versées.

Cependant, s'il est essentiel, à mon avis, de dépasser la notion trop étroite du salaire pour s'attacher davantage à celle de revenu familial, celle-ci présente aussi, reconnaissons-le, des inconvénients. Je souhaite que soit jetée la plus grande clarté possible sur notre politique sociale. Très schématiquement, je dirai que c'est à l'impôt de corriger les inégalités, à l'assurance, à la mutuelle ou à la sécurité sociale de garantir contre certains risques de l'existence ; et à la solidarité nationale de s'exercer envers les familles qui ont des enfants.

Or le revenu familial minimum garanti me paraît un peu résulter d'un compromis entre l'idée de compensation et l'idée d'assistance. Est-ce vraiment un mécanisme de compensation des charges familiales ? Partiellement, sans doute, mais pas fondamentalement, car si tel était le cas, mieux vaudrait accorder une allocation parentale à toutes les familles indifféremment, quels que soient leurs revenus, mais en l'intégrant dans le revenu imposable. Ce serait indiscutablement la meilleure solution pour compenser les charges familiales.

S'agit-il d'un mécanisme d'assistance ? Sans doute aussi, mais vous sentez bien tous les dangers du dérapage en cas de généralisation d'un tel système. D'abord il découragerait l'effort. Ensuite il risquerait de favoriser la fraude, en encourageant certains à vivre aux dépens de l'Etat, voire, plus grave, à vivre non de leur travail mais de leurs enfants. Enfin, loin d'aider les personnes plongées dans la pauvreté à sortir de leur situation par des moyens spécifiques, on contribuerait à les installer un peu plus dans ce « quart monde » qui ne cesserait de s'étendre.

De surcroît, la généralisation du système du revenu minimum entraînerait certainement un gaspillage financier. Méditons sur la faille de conceptions aujourd'hui démodées, heureusement ! Songeons à l'Etat-providence des années 60, aux politiques de *welfare*, aux mésaventures de la ville de New York ou de la Grande-Bretagne, naguère.

Et n'oublions pas que la généralisation du revenu minimum garanti peut présenter en outre une sorte de danger moral. S'il y a un risque de dérapage, si certains peuvent passer à travers les mailles de la législation pour en tirer avantage, mesurons toute la déliquescence dans laquelle peut tomber le tissu social. A quoi peut bien penser une famille dont les membres travaillent honnêtement et vivent du produit de ce travail lorsqu'à proximité une autre famille vit non de son travail mais d'aides sociales diverses ! Imaginez les réactions ! A mon avis, c'est là,

indiscutablement, un ferment de dissolution du corps social. La commission n'a peut-être pas vraiment perçu le danger, mais vous, madame le ministre, vous l'avez senti et cherché le juste milieu. Le système que vous nous proposez fait preuve d'une grande rigueur. Il évite le dérapage, j'en suis persuadé.

Néanmoins, il me paraît receler, je le redoute, trois dangers.

Le premier réside dans l'appellation même de « revenu minimum garanti ». Je crains qu'elle n'accrédite parmi les Français l'idée que l'Etat leur doit un revenu en tout état de cause, indépendamment de leur travail et de leurs efforts. Au cours des dernières années, le maintien ou l'accroissement du pouvoir d'achat a eu lieu peut-être moins à cause de l'élévation des salaires ou de l'amélioration de la productivité des entreprises, que grâce à des transferts sociaux. Il y a là un risque de dérapage, je le répète. C'est mettre le doigt dans un engrenage fort dangereux.

Le deuxième danger est celui de la discrimination.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Je vais le faire, monsieur le président.

Considérons le cas d'une famille d'artisans qui ne dispose pas de revenus assurés : elle va se trouver en quelque sorte « éliminée ». Elle est exclue du bénéfice des dispositions de ce projet, madame le ministre. S'il est un principe auquel nous devons nous tenir, c'est celui-ci : à revenu égal connu, droits familiaux égaux. Progressivement, l'extension des droits sera nécessaire.

Enfin des mailles du « filet de protection » sont rompues. Dans ma région, je connais une famille de trois enfants dont le père et la mère, qui travaillaient, ont été licenciés. Ils sont endettés, pour avoir acheté un pavillon. Ils n'ont plus aucune protection sociale. Des exemples semblables existent ailleurs en France. Je ne puis me résoudre, personnellement, à voir cette famille abandonnée sur le bord de la route qui conduit vers le progrès social.

**M. Alain Léger.** Magnifique !

**M. Alain Madelin.** Certes, me répondrez-vous, ce n'est pas à la politique familiale de réparer les mailles du filet, de combler les failles ou de remédier aux lacunes de notre système de protection contre le chômage. C'est possible. Quoi qu'il en soit, vous avez fixé le principe de départ. Alors engagez la solidarité nationale en faveur des familles en situation douloureuse. Je viens de vous en citer un exemple.

Nous devons trouver les moyens, grâce à votre projet, d'opérer l'ajustement nécessaire entre les propositions de la commission, peut-être trop laxistes, et votre texte, peut-être trop rigoureux. Nous pourrions sans doute nous efforcer de créer une sorte de « système de repêchage » pour ces cas sociaux, non pas un mécanisme unique, uniforme, valable pour tout le monde, mais un système qui, grâce à une petite partie des crédits de votre enveloppe budgétaire, permettrait de résoudre cas par cas les très grandes difficultés. Je sais que vous avez eu du mal à mettre en œuvre les versements de l'allocation pour les personnes isolées. A cet égard, une réforme des procédures d'attribution est nécessaire.

Madame le ministre, avec toute la puissance de persuasion dont je puis faire preuve, de toute la force de ma conviction, je tiens à attirer votre attention sur certaines familles. Je sais que votre cœur me comprend. La raison, la rigueur, et la minceur de votre enveloppe budgétaire vous empêchent sans doute d'aller aussi loin que vous le souhaiteriez.

**M. Louis Mexandeau.** Demandez plutôt à M. Barre de changer de politique !

**M. Alain Madelin.** Madame le ministre, je vous supplie, fût-ce au prix de quelques remaniements, en vérité secondaires, de remédier à la situation des familles en détresse dont je vous ai parlé. Il faut que votre texte épouse complètement toutes les espérances que son dépôt a fait naître, à cause de la publicité entretenue autour des mesures qu'il contient.

Je vous en remercie d'avance, madame le ministre. Je soutiendrai votre projet, mais je souhaite que le peu de temps qui nous reste avant son adoption définitive soit mis à profit pour l'améliorer et résoudre les quelques cas sociaux que j'ai cités. Grâce au revenu familial minimum garanti, ils doivent bénéficier de la justice et de l'équité auxquelles toutes les familles françaises ont droit. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à Mme Avice.

**Mme Edwige Avice.** Madame le ministre, mes chers collègues, à quelques mois des élections présidentielles, ce n'est assurément pas un hasard si l'Assemblée est saisie d'un texte qui prétend résoudre les difficultés des familles nombreuses.

Allongement du congé de maternité, augmentation de l'allocation postnatale, revenu familial minimum garanti : autant de dispositions chargées de redresser chez nous, miraculeusement dirai-je, une natalité jugée défallante, en favorisant la naissance du troisième enfant, puisque, aussi bien, la plupart des mesures proposées ne s'appliquent qu'à partir de celui-là.

Indépendamment du fait, sur lequel je reviendrai, qu'il est particulièrement artificiel de vouloir traiter par des mesures aussi ponctuelles une question qui met en cause le fonctionnement même de notre société, je soulignerai tout d'abord le caractère subit de la campagne nataliste, bâtie depuis moins d'un an autour du troisième enfant, et je dirai ce que les socialistes en pensent.

D'abord, les analyses catastrophiques du Gouvernement ne sont pas de mise dans ce domaine, ou alors il aurait fallu tirer la sonnette d'alarme bien plus tôt car, nous le savons, les taux de la natalité ont commencé à fléchir très sérieusement dès 1974. D'ailleurs, ils ont enregistré ensuite un léger redressement et ils ont tendance à se stabiliser aujourd'hui.

Il n'en reste pas moins, et pour nous cela est très préoccupant, qu'il est impossible aux hommes et aux femmes de notre pays d'avoir autant d'enfants qu'ils en désirent, tout simplement parce que leur situation économique et sociale les oblige à choisir une autre forme d'existence.

Les socialistes, respectueux de la liberté des femmes et des couples, considèrent que ceux-ci ne sont pas libres précisément d'avoir tous les enfants qu'ils souhaitent. Ce ne sont pas les mesures proposées aujourd'hui qui vont leur donner cette liberté.

En outre, les socialistes refusent qu'une campagne nataliste, savamment orchestrée et qui ne résout rien, serve en fait à masquer le chômage féminin. « Votre travail, madame, consistera à faire le troisième enfant », déclare le directeur d'une antenne de l'Agence nationale pour l'emploi à la chômeuse assise en face de lui. Ce dessin, paru dans un journal à grand tirage, résume bien la situation.

La France compte 800 000 chômeuses : ce projet ne parviendra pas à les camoufler. Les deux tiers des chômeurs de moins de vingt-cinq ans sont des femmes. Belle entrée en matière pour faire le troisième enfant... ou ceux qui le précèdent !

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**Mme Edwige Avice.** Que les Français aient autant d'enfants qu'ils le désirent, tel est notre objectif.

C'est pourquoi nous refusons le malthusianisme forcé dû aux conditions de vie, comme nous récusons une politique qui s'obstine à ne pas y remédier, qui se contente de quelques mesures, de vitrine, destinées au seul troisième enfant.

Nous naviguons en pleine absurdité. A-t-on jamais réfléchi, en conseil des ministres, au fait qu'avant le troisième enfant, il existait le premier et le deuxième ? Non, pour le Gouvernement il n'y a que le troisième ! Si seulement les familles pouvaient commencer par celui-là !

**M. Louis Mexandeau.** Ce serait parfait !

**Mme Edwige Avice.** La fatigue de la femme enceinte serait-elle donc plus légère pour le premier et le deuxième enfant ? Le problème des équipements collectifs moins aigu ? Un premier enfant coûte-t-il moins cher à habiller ou à nourrir qu'un troisième ?

Quelle est cette hiérarchie bizarre ? Ce dispositif totalement irréaliste qui fait fi des difficultés de tous les jeunes ménages qui vivent si mal avec un ou deux enfants et qui ne se préoccupe pas de résoudre les problèmes fondamentaux empêchant les familles françaises de s'agrandir ?

La contradiction est éclatante entre l'intention affichée de favoriser la natalité et la situation objective de la population. Mais je vais abandonner un instant le terrain spécifique du projet, avec ses mesures particulières, pour examiner de près les conditions de la vie des gens. Que d'exemples désastreux, que de démentis !

Voici un exemple précis, pour commencer, tiré de mon expérience d'élué de Paris. Dans notre capitale, il n'existe pratique-

ment pas de logements sociaux pour les familles de quatre enfants. Avec trois enfants, le logement est déjà très difficile à obtenir. Or il n'est pas rare, et j'ai l'intention d'appeler, madame le ministre, votre attention sur ce point, que des familles, dans l'impossibilité de déménager, mais devant assumer la charge d'une nouvelle naissance, se voient privées de l'allocation de logement au motif que leur logement est surpeuplé !

Comment parler de la politique familiale quand la politique du logement est ce qu'elle est ? Comment imaginer que dans un contexte général, marqué par le chômage, le rétrécissement du budget des ménages, la libération des loyers ou le manque d'équipements collectifs, les perspectives puissent favoriser une progression de la natalité ? La situation des enfants ne dépendrait-elle pas de celle de leurs parents ?

Voici quelques faits : en un an, de mars 1979 à mars 1980, la hausse des prix a atteint 14 p. 100. Parmi les postes du budget des ménages les plus touchés figurent en bonne place : l'alimentation, les vêtements, les transports et les loyers. Ce n'est pas indifférent lorsqu'on a des enfants à élever. Pour le logement, la situation ne cesse de se dégrader. Les prix flambent partout. La récente enquête menée par un hebdomadaire, dans quarante villes, est très concluante : 10 000 francs le mètre carré pour accéder à la propriété à Paris ! Certains loyers ont doublé à cause de la loi du 1<sup>er</sup> juillet. Des plaintes s'élevaient dans toute la France à propos des hausses abusives de loyers.

Revenons sur le cas de la capitale, miroir de notre pays tout entier : combien de jeunes ménages parmi les 70 000 inscrits au fichier des mal-logés ? Ces jeunes, nous les voyons défiler dans nos performances politiques ! Or du logement dépend la dimension de la famille. Comment vouloir donner le jour à un premier ou à un deuxième enfant, alors que l'on vit déjà péniblement à deux dans un studio ?

Il existe réellement un blocage, nous sommes bien obligés de le constater, pour les jeunes qui cumulent les inconvénients du chômage, des bas revenus et de la cherté inadmissible des loyers.

A quand une véritable politique du logement social ? Entre 1973 et 1979, le nombre total des mises en chantier s'est effondré, tombant de 550 000 à 430 000 en France, de 120 000 à 53 000 à Paris.

Le logement est un exemple parmi d'autres des difficultés des Français. C'est parce que nous sommes conscients de l'ensemble de ces dernières et de leurs causes que nous ne pouvons pas nous contenter de solutions partielles et tardives. Les ménages auront malheureusement bien le loisir de méditer sur leurs conditions de vie avant la naissance du troisième enfant.

Pour nous, une véritable politique familiale commence par le choix de certaines priorités économiques et sociales pour toute la population. En effet, donner sa place à l'enfant dans notre société suppose que les parents eux-mêmes vivent beaucoup mieux et puissent accueillir leur enfant. L'accueil de celui-ci passe par une politique active de l'emploi et du logement social, par la réduction de la durée du travail, par une réforme fiscale profonde et une autre politique des revenus, en particulier l'augmentation substantielle du S.M.I.C., par la lutte contre l'inflation qui atteint les produits de première nécessité, les transports, les loyers.

Voilà les conditions de base pour que des enfants viennent au monde dans de bonnes conditions. Ce ne sont pas les seules : il en est beaucoup d'autres, relatives à leur éducation, à leur santé, à leurs loisirs, qui ne sont pas réunies aujourd'hui.

Que de contradictions entre les bonnes intentions affichées et la réalité de la vie quotidienne !

Contradiction flagrante entre le discours nataliste et le manque de crèches dans toute la France : une place pour vingt enfants.

Contradiction entre ce même discours et la politique de l'éducation nationale, avec les fermetures de classes et la compression des effectifs enseignants. Est-ce une politique familiale que de restreindre les moyens du service public sous prétexte qu'il a moins d'enfants en charge ? A ce régime-là, ne doutons pas qu'elle décourage les familles d'en avoir davantage, d'autant que ce système éducatif fabriqué à terme, nous le savons bien, des chômeurs.

Est-ce une politique familiale que de rendre le service de santé moins accessible et plus cher, notamment par l'instauration d'un ticket modérateur d'ordre public ? Un enfant va à l'école, un enfant a besoin de soins. L'aurait-on oublié ?

Il y aurait également beaucoup à dire sur le coût des rentrées scolaires, sur les cartes S.N.C.F. de famille — utilisables seulement en dehors des périodes de vacances scolaires — sur les villes qui excluent les enfants et ne leur offrent ni aires de jeux ni loisirs.

Nous pensons qu'il est impossible de favoriser la naissance des enfants sans répondre aux besoins profonds des familles. A la différence de celle du Gouvernement, notre approche est globale.

Nous voulons, par une autre politique, que chacun puisse concilier vie de famille et activité professionnelle, avoir des revenus qui lui permette de vivre bien, disposer d'équipements collectifs et de moyens d'éducation.

Cela suppose une transformation radicale de la société, un autre mode de croissance, des créations d'emploi, une planification qui réponde aux besoins sociaux. C'est là toute la logique du projet socialiste.

Cela suppose aussi des dispositions plus spécifiques que nous rappelons à chaque débat sur la politique familiale.

**M. Louis Mexandeau.** C'est autre chose que les sucettes du Gouvernement !

**Mme Edwige Avica.** Mes collègues l'ont déjà rappelé, mais je le répéterai car on ne le dira jamais assez, il existe d'autres solutions que celles que vous proposez. Il s'agit : de l'allongement du congé de maternité quel que soit le rang de l'enfant ; d'une allocation familiale unique et substantielle forfaitaire par enfant et majorée, le cas échéant, pour frais de garde ; de la mise en place d'un vrai congé parental rémunéré ; de la modification du système fiscal — qui avantage actuellement les familles les plus riches — en substituant, à terme, au système du quotient familial celui d'une déduction forfaitaire par enfant. Nous voulons également que soient créées 300 000 places en crèches familiales et collectives dans toute la France.

Nous sommes convaincus qu'il faut un dispositif cohérent pour répondre au problème qui nous est posé aujourd'hui, à savoir le pari pessimiste que les femmes et les hommes font sur l'avenir. Ce ne sont pas de simples mesures financières — ressemblant à des mesures d'assistance et dont le caractère est très limité — qui peuvent constituer un remède.

Quand on entend M. Giscard d'Estaing dire à la télévision que le chômage est dû en France au phénomène démographique parce qu'il y a des générations très nombreuses qui arrivent, on est en droit de se demander quel sera l'avenir de ce troisième enfant tant prôné, si cet avenir, c'est la droite qui le fabrique.

Les familles jugeront. Pour nous, le seul vrai remède contre le pessimisme fondé des hommes et des femmes en France s'appelle un changement de société. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Après le débat sur la politique familiale il y a quelques mois, voici que l'occasion nous est de nouveau offerte de discuter de cet important problème et de décider de quelques mesures, ponctuelles, certes, mais non négligeables, qui doivent être conçues non comme une fin en soi, mais comme une étape supplémentaire sur la voie d'une politique familiale globale attendue par des milliers de Françaises et de Français. Cette politique avait été promise. Elle a été conduite progressivement, grâce à votre action, madame le ministre, et à celle de vos prédécesseurs.

De nombreux collègues ont évoqué avant moi divers aspects de ce problème et notamment les conditions matérielles d'existence.

Pour ma part, je consacrerai surtout les quelques minutes de mon intervention à cet « environnement moral » dont M. Schmitter et M. Michel Debré parlaient hier et qui me paraît revêtir une importance, une dimension au moins aussi grandes que l'aspect purement matériel et financier que l'on met surtout en avant.

Certes, donner le jour à des enfants, ou en adopter quand on n'a pas la chance d'en avoir soi-même, élever une famille dite nombreuse, c'est, pour des parents, faire un choix de responsabilités qui, ils le savent bien, vont aller s'aggravant avec les années : protéger les premiers pas, assurer la santé, éduquer, faire donner une instruction, qui, plus tard, permettra à ces derniers d'avoir dans la société la place qu'ils auront choisie — ou que le hasard leur aura offerte, comme c'est le cas trop souvent.

Voilà, brièvement résumées, les préoccupations auxquelles une mère, un père doivent faire face pendant longtemps, auxquelles ils doivent consacrer une si grande partie de leur existence, de leur travail, de leur repos, de leurs loisirs avec abnégation et en oubliant tout égoïsme. Ajoutons les cas particuliers, les plus douloureux, d'enfants handicapés physiques ou mentaux.

Sans doute, dans notre monde moderne, où les connaissances techniques et scientifiques permettent de mieux maîtriser le contrôle des naissances, les conditions matérielles sont-elles un facteur capital qui peut être déterminant dans le choix délibéré, pour un couple, d'avoir ou de ne pas avoir des enfants. Mais au risque de paraître manier le paradoxe, j'oserais affirmer que cela n'est pas nécessairement et avant tout une question d'argent. J'en veux pour preuve cette constatation, que chacun peut faire autour de soi, que les couples sans enfant ne sont pas forcément ceux qui n'auraient pas les moyens nécessaires pour les élever. Vouloir réduire cet acte de la procréation à une simple affaire financière, faire admettre que la naissance d'un enfant puisse dépendre uniquement de l'appât d'une prime, fût-elle élevée, est, à mon avis, avilir cet acte généreux du don de la vie.

Plus qu'une simple question d'argent c'est aussi un problème de conscience et de morale. C'est toute une mentalité qu'il faut changer. Les mesures à prendre doivent précisément viser à faire évoluer cette mentalité. Le fait d'attribuer des aides ponctuelles, sous quelque forme que ce soit, est essentiel et indispensable pour répondre aux besoins de la survie des familles. Mais il donne toujours à celles-ci la sensation d'être plus ou moins assistées. A mon avis, le rôle de l'Etat doit être de créer les conditions favorables à leur développement et à leur épanouissement, dans tous les domaines qui touchent à leur existence même, qu'il s'agisse des conditions de logement, de l'école, de la formation professionnelle, des activités sportives et culturelles, ou des loisirs. Il s'agit de créer un climat moral où la mère au foyer qui se consacre entièrement ou provisoirement à élever ses enfants n'ait pas un sentiment d'infériorité par rapport à son époux qui travaille au dehors ou par comparaison avec des femmes de son entourage qui exercent des activités professionnelles. Il importe qu'elle soit, elle aussi, reconnue officiellement comme une travailleuse à domicile, qu'elle en ait tous les droits à titre personnel, en matière de sécurité sociale et de retraite, que, inversement elle soit libre, si elle le souhaite, d'exercer au dehors une profession, notamment après avoir élevé ses enfants, mais que ce soit vraiment un choix non dicté par des nécessités matérielles. Or, si certaines femmes travaillent, je ne dirai pas par plaisir, mais, par conviction, et parce que la mentalité actuelle le veut ainsi, beaucoup le font par contrainte et, si elles pouvaient rester à leur foyer, combien, peut-être, choisiraient cette solution !

Tel est le sens dans lequel la collectivité doit œuvrer pour permettre l'épanouissement d'un véritable climat familial. Cela ne signifie pas pour autant, madame le ministre, qu'il faille dédaigner les propositions qui nous sont faites aujourd'hui, qui viennent s'ajouter à toutes celles qui ont déjà été prises en faveur de la famille et qui sont appréciables. Je n'ai pas à les rappeler ici, d'autres l'ont déjà fait. Tous les points qui sont envisagés dans votre projet sont autant de pas dans le sens du progrès, d'une amélioration des conditions de la maternité et, en particulier, de la situation des familles de trois enfants.

Je voudrais plus spécialement m'arrêter sur le dernier point. La définition du revenu minimum familial n'est-elle pas déjà une étape vers la reconnaissance d'une part de salaire qui reviendrait à la mère au foyer lorsque les revenus du conjoint travaillant au dehors sont jugés insuffisants pour les besoins de la famille ?

Allant plus loin, ne pourrait-on envisager ce statut de la mère de famille qui servirait de base à tout l'édifice ? Ces mesures, je les voterais assurément madame le ministre, avec l'espoir que toutes ces pièces, que l'on assemble pour redonner quelque solidité à ce vaste ensemble que constituent dans notre pays les cellules familiales, puissent un jour laisser la place à un bâtiment tout neuf dans lequel les éléments de la famille pourrissent se développer, s'épanouir, se multiplier en toute liberté et en toute sécurité dans la joie de vivre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Chavatte.

**Mme Angèle Chavatte.** Madame le ministre, vous parlez abondamment de politique familiale. Le projet dont nous discutons aujourd'hui devrait, si j'en crois son titre, apporter aux familles

nombreuses des conditions de vie décentes. Mais des discours à la réalité, la distance est grande. C'est ainsi que la situation des familles s'aggrave dans tout le pays et qu'elle est particulièrement dramatique dans le Pas-de-Calais.

Depuis vingt ans, en effet, les familles ouvrières et rurales n'ont jamais eu autant à souffrir d'une politique voulue et organisée au plus haut niveau, de votre politique madame le ministre. De trop nombreux exemples en témoignent chaque jour. La viande et les fruits ont pratiquement disparu de la table familiale, le bol de café au lait et le pain les ont remplacés. Pour un nombre d'enfants toujours plus élevé, le seul vrai repas est celui qui est pris au restaurant scolaire.

Dès le 20 du mois, on hésite à appeler le médecin pour l'enfant qui est malade. Le Pas-de-Calais détient le triste record du plus fort taux de mortalité infantile. L'espérance de vie y est la plus courte, le nombre de médecins inférieur à la moyenne nationale. L'éducation est délibérément sacrifiée. Le ministère annonce d'ores et déjà de nombreuses fermetures de classe. Quel sera l'avenir des enfants, des jeunes de la région lorsque, en 1986, selon les prévisions, le chômage aura encore augmenté de 20 p. 100 ? Pouvez-vous ignorer, madame le ministre, cette dégradation des conditions d'existence ? Et les mesures que vous proposez aujourd'hui restent bien en deçà des besoins réels des familles.

Je voudrais également appeler votre attention sur les difficultés d'ordre administratif auxquelles se heurtent les travailleuses occasionnelles qui participent au conditionnement des endives, difficultés qui s'inscrivent dans le contexte de l'aggravation générale des conditions de travail et de vie pour de nombreuses familles du Pas-de-Calais. Les agriculteurs ont consenti des efforts considérables pour intensifier une production dont les possibilités d'exportation sont vastes, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

A la vente au cadran de l'U. R. A. M. E., les exportations d'endives sont passées de 350 tonnes en 1976-1977 à 4 000 tonnes en 1978-1979. Selon les prévisions, elles seront de 7 000 tonnes pour 1979-1980. Un tel succès, qui en dit long sur la vitalité de notre région agricole, ne peut être durable que si le potentiel de l'appareil productif est maintenu, et les travailleuses occasionnelles sont un des éléments de ce dernier, elles qui ont l'expérience, la qualification requise et qui représentent une main-d'œuvre disponible essentielle.

Toutefois, l'application rigide de la réglementation relative aux divers régimes de sécurité sociale pose des problèmes nombreux pour ces femmes. C'est ainsi qu'au cours du premier trimestre, au cours duquel leur temps de travail est supérieur à 200 heures, l'inspection des lois sociales en agriculture demande leur affiliation à la mutualité sociale agricole et la radiation du carnet médical délivré par la caisse de secours minier ou par la sécurité sociale.

Pendant le second trimestre, au contraire, pour lequel le nombre d'heures de travail n'est pas suffisant, elles doivent revenir à leur régime initial, avec pour conséquences la paperasserie qu'on imagine et un imbroglio indescriptible.

Pourtant, il n'est pas souhaitable que cette main-d'œuvre soit dissuadée de travailler et de percevoir des revenus complémentaires qui constituent un appoint indispensable dans une région où de nombreuses familles sont gravement affectées par le chômage, je l'ai dit, et par la réduction des horaires de travail.

Il est donc de l'intérêt de l'ensemble des travailleuses saisonnières et des producteurs qu'une solution soit rapidement apportée à ce problème, peut-être en calculant sur une année entière la durée du temps de travail. Le groupe communiste apporte toujours son appui aux familles des travailleuses pour une plus juste politique familiale et pour de meilleures conditions de vie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard.

**M. Lucien Richard.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la politique familiale doit être pour toute nation responsable une affaire capitale. La France ne saurait en aucune manière déroger à ce principe.

Nous savons d'expérience que la famille, attaquée de toute part, ne cesse en réalité de se fortifier, de s'affirmer et de s'imposer comme la cellule de base indispensable et permanente de notre société en mutation. Ce phénomène, aussi insperé qu'en courageant, s'il constitue un réconfort pour ceux qui luttent pour la pérennité des grandes valeurs traditionnelles, exige en retour que l'Etat soit attentif aux conditions dans lesquelles la famille est en mesure de remplir sa mission. C'est un problème



de clairvoyance politique, de responsabilité à l'égard de la nation et de simple bon sens face à la dénatalité dont souffrent la plupart des sociétés occidentales.

Il est juste de reconnaître que la France n'est, depuis quelques années, plus résolument engagée dans la voie d'une politique familiale volontariste et prospective. Votre projet, madame le ministre, est un élément supplémentaire et, à ce titre, bienvenu, de cette volonté de promotion et de défense de la famille, il importe de le souligner, il n'existe d'ailleurs pas sur ce terrain de divergences sensibles quant à la nature de l'action à mener. Dans l'ensemble, un souci identique de progrès et d'efficacité nous anime et la société au sein de laquelle nous voulons aménager une place de choix à la famille n'est autre chose qu'une société de liberté, de responsabilité et de travail.

Permettez-moi cependant d'aborder ici un certain nombre de points sur lesquels je soulaterais quelques améliorations.

Le premier pose une question de politique relative à l'attribution des prestations familiales sous condition de ressources : ce mode de redistribution, en privilégiant la notion d'assistance ne constitue-t-il pas un abandon progressif de l'idée de solidarité qui devrait pourtant, me semble-t-il, rester le seul fondement de notre politique sociale ? Il y a là matière à réflexion, car il serait dangereux que le système français s'éloigne sensiblement de l'esprit dans lequel il avait été conçu à l'origine.

Mais, au-delà de ce problème quelque peu philosophique, j'aimerais insister sur quelques autres aspects sur lesquels votre projet me paraît apporter des solutions insuffisantes : il s'agit principalement du statut de la mère de famille, de la couverture « vieillesse » des mères de famille nombreuse, de la politique du logement des familles, ainsi que des équipements sociaux mis à la disposition des très jeunes enfants.

En ce qui concerne ce dernier point, il est certain que le développement systématique des crèches et des garderies, est un élément majeur de toute politique familiale, sans lequel l'incitation à augmenter le nombre des enfants par famille risque d'être inopérante. Or, trop souvent encore, la venue du troisième enfant est contrariée ou différée en raison des faibles disponibilités de ce type d'équipement et par les délais excessifs dont doivent être assorties les demandes, spécialement en milieu rural. Je regrette par conséquent que cette préoccupation n'ait pas été retenue dans les projets du Gouvernement et qu'aucune mesure concrète n'ait été envisagée dans un domaine essentiel pour l'avenir démographique de notre pays.

De même, en ce qui concerne le logement des familles nombreuses, il me semble indispensable de consentir un effort supplémentaire afin de faciliter l'accès à la propriété du logement familial, notamment en adaptant mieux encore l'aide personnalisée au logement aux besoins et aux ressources des familles considérées et en étendant les avantages fiscaux déjà accordés pour ce type d'acquisition.

J'en arrive maintenant aux deux aspects essentiels sur lesquels il me paraît souhaitable d'appeler votre attention, madame le ministre.

D'abord celui, si souvent évoqué et toujours éludé, du statut social de la mère de famille, qui devrait permettre à toute mère de famille de choisir librement entre l'exercice d'une activité professionnelle et celui de ses fonctions maternelles d'éducation, afin de pouvoir rester au foyer pour élever ses enfants durant les premières années.

L'institution d'une rémunération, sans condition de ressources et avec prise en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu, serait justifiée dans l'optique d'une politique globale de la famille : une telle mesure, qui introduit une formule alternative souple à la disposition des mères de famille, tout en ne revêtant pas le caractère d'assistance, serait sans aucun doute un élément déterminant pour l'épanouissement des foyers français.

Par ailleurs, la prise en charge automatique des cotisations de retraite des mères de famille nombreuse n'exerçant pas d'activité rémunérée me paraît se rattacher très directement à la proposition précédente et est de nature à encourager de manière décisive l'essor, non seulement démographique, mais aussi moral et affectif des familles.

A cet égard, la loi du 12 juillet 1977, instituant cette prise en charge, a connu une large application, puisqu'en 1980, environ 2 878 millions de francs sont affectés à la prise en charge des cotisations « vieillesse » de 1 243 000 mères de famille au foyer. Toutefois, il convient de nuancer ces chiffres optimistes en faisant observer que les épouses des petits travailleurs indépendants et exploitants agricoles sont encore largement tenues à l'écart de cette mesure puisque, cette année, le nombre des

bénéficiaires pour ces deux catégories sera respectivement de 48 000 et 63 000, chiffres qui demeurent très inférieurs à ceux relevés dans les autres régimes.

Or il paraît difficilement concevable de laisser se perpétuer une situation qui entretient une inégalité de traitement et pénalise les mères de famille épouses de petits commerçants, artisans et exploitants, dont les revenus sont bien souvent très modestes. Il serait souhaitable que la prise en charge des cotisations « vieillesse » de cette catégorie d'ayants droit, actuellement de l'ordre de 40 p. 100, puisse se rapprocher du niveau atteint dans les autres régimes.

Concernant l'indispensable revalorisation des prestations familiales, le principe actuellement en vigueur est celui d'un réexamen annuel en fonction de la progression constatée du coût de la vie. Etant donné le rythme de l'inflation — les indices mensuels variant avec des amplitudes irrégulières — il me paraît tout à fait justifié, ainsi que cela existe pour les rentes vieillesse et celles des accidents du travail, de prévoir une réévaluation bi-annuelle des prestations familiales en se référant à l'indice de l'I. N. S. E. E. des six mois écoulés. Cette disposition permettrait de mieux garantir le pouvoir d'achat des ayants droit.

En dernier lieu, le titre IV du projet, par lequel est institué un « revenu minimal familial », ne me paraît pas aller dans le sens souhaité de la simplification. En effet, cette mesure présente l'inconvénient d'être subordonnée à une appréciation administrative des revenus des bénéficiaires éventuels, ce qui promet bien des tracasseries, démarches et désagréments supplémentaires.

Par ailleurs, les articles 13 et 14 établissent en fait deux allocations supplémentaires dont l'une est forfaitaire et l'autre différentielle.

Au moment où chacun semble souhaiter un regroupement des différentes allocations et prestations — ce à quoi le Gouvernement s'était d'ailleurs à plusieurs reprises engagé — il aurait été bon d'éviter ce morcellement excessif des prestations d'un faible montant en prévoyant, par exemple, de créer un simple supplément au complément familial. Je sais bien qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un problème de fond. Mais, bien souvent, il faut choisir entre les principes et l'efficacité. Vous avez choisi le principe, mais aussi la complication !

Telles sont les réflexions que je souhaitais présenter sur ce texte, dont j'approuve l'esprit et les motivations. Toutefois, je regrette que les mesures proposées soient timides et de portée limitée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la nécessité pour notre pays d'une véritable politique familiale n'est plus à démontrer.

Le rôle de la famille, comme institution essentielle de notre société et de ses valeurs morales, doit être impérieusement reconnu. Dans le mouvement démographique régressif que nous connaissons, sa consolidation sera un des éléments les plus déterminants et efficaces sur lequel s'appuiera notre volonté de redresser une évolution aux conséquences néfastes et suicidaires.

Le Gouvernement a toujours affirmé une telle volonté. Aujourd'hui, nous examinons un projet de loi qui doit en être la manifestation, projet qui poursuit un effort qualifié dans le préambule de global et de cohérent, et qui concerne le regroupement des allocations postnatales et leur majoration, l'allongement du congé de maternité, l'accès aux équipements accueillant des enfants et l'institution d'un revenu minimum familial.

Il faut bien l'avouer : alors que nous pensions trouver les termes d'une grande politique familiale, ensemble puissant et touchant tous les aspects de la vie des familles, nous ne rencontrons que des mesures qui, certes, représentent chacune un progrès, mais laissent une impression de dispersion, d'occasionnel et même d'iniquité en introduisant des distorsions entre les différentes catégories socio-professionnelles — salariés, agriculteurs, commerçants, artisans.

Certes, nous n'ignorons pas les difficultés que rencontre notre économie et les problèmes qui se posent au budget de l'Etat, mais l'avenir se conquiert et les difficultés ne sont reconnues que pour être surmontées. Une authentique politique familiale représente une des clefs de l'avenir du pays, gage de sa permanence, de sa prospérité, de son équilibre et de son dynamisme.

Mettre en œuvre une politique familiale, c'est reconquérir la vie que notre société oublie jusqu'à privilégier parfois les valeurs morbides du renoncement, telles que l'interruption volontaire de grossesse.

Mettre en œuvre une politique familiale, c'est asseoir notre société sur la solidarité et les réalités les plus fondamentales.

Mettre en œuvre une politique familiale, c'est assumer l'espérance de la nation, relever un défi à la mesure de la France et de notre temps et devenir même un exemple pour d'autres pays.

Je sais, madame le ministre, que je n'ai pas à vous convaincre de ces vérités. Vous nous l'avez bien souvent prouvé par votre langage et la sensibilité qui l'inspire. Mais nous sortons d'une longue période d'incompréhension voire d'hostilité à l'égard de la famille dont maints philosophes, maints penseurs parmi les plus illustres se sont faits les porte-parole.

La politique familiale doit, selon nous, s'appuyer sur deux grands principes, d'une part, la reconnaissance de la vertu fondamentale de la famille — dussions-nous aller à contre-courant de nombreuses idées reçues — et, d'autre part, la volonté de ne pas faire de cette politique familiale seulement une assistance aux plus défavorisés, mais également une véritable promotion de l'institution familiale.

Ces conditions, la proposition de loi d'orientation familiale que nous avons élaborée et signée, sous l'impulsion de M. Jean Briane, les remplit parfaitement, quand elle affirme la nécessité de la promotion de la famille, de la restauration de la responsabilité irremplaçable des parents et du rôle des associations familiales auprès des pouvoirs publics.

De même, elle redéfinit la place affective de l'enfant dans la société. Ce ne sont pas, en effet, les seules mesures financières qui permettront de multiplier le nombre des naissances, mais bien également et surtout l'accueil et l'ouverture à l'enfant; celui-ci cessera d'être subi et confiné dans des institutions closes mais sera reconnu comme la personne qu'il est authentiquement, c'est-à-dire, en deux mots, attendu et aimé.

Dans ce domaine, les collectivités locales et les associations doivent partager avec l'Etat la responsabilité de créer l'environnement le plus favorable, notamment en matière d'habitat, d'équipements scolaires et de détente.

Enfin, notre proposition de loi est fondée sur la notion de revenu familial garanti, qui apparaît non comme une mesure d'assistance, mais comme une compensation des charges familiales, adaptable au nombre d'enfants et à la situation propre de chaque famille.

De surcroît, ce revenu assurerait à la mère de famille un véritable statut social qui devrait lui permettre une réelle liberté de choix entre une activité professionnelle et l'éducation de ses enfants.

Notons que ces mesures valent dès le premier enfant; ainsi apparaît le caractère réaliste de ces dispositions car s'il faut encourager la venue du troisième enfant, il faut aussi permettre aux familles d'accueillir les deux premiers.

Madame le ministre, comme vous le constatez, aucune démagogie n'entache cette institution du revenu familial garanti puisqu'il sera réintégré dans les ressources imposables.

Mesdames, messieurs, nous voici devant nos responsabilités.

Il ne suffit plus d'affirmer, de proclamer, d'invoquer, il faut agir. L'occasion nous est fournie par le débat d'aujourd'hui et particulièrement par la discussion du projet du Gouvernement.

En souhaitant que les mesures contenues dans la proposition Briane soient prochainement discutées et qu'une harmonisation entre les différentes catégories socio-professionnelles intervienne dans les délais les plus rapides, nous considérons, madame le ministre, que votre projet est une étape dans la bonne direction, et c'est pourquoi nous vous apporterons nos suffrages. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Madame le ministre, la volonté qui grandit sans cesse dans le pays de résister à votre politique d'austérité démontre que vous ne pouvez pas faire l'impasse sur les exigences populaires. Or vos propositions sont encore bien loin d'une véritable politique de la famille parce que tel n'est pas l'objectif que vous poursuivez.

De l'examen des différentes composantes de la vie familiale, il ressort effectivement que votre démarche est plus destinée à parer au plus pressé, face aux actions déterminées que nous soutenons de toutes nos forces. Vous camouflez du même coup les véritables raisons de la dénatalité pour éviter d'apporter résolument une solution à l'ensemble des problèmes et des difficultés auxquels se heurte la famille.

Prenons par exemple le logement. Y a-t-il vie familiale harmonieuse lorsque de véritables taudis servent encore de gîtes, lorsqu'il y a entassement dans quelques mètres carrés, lorsque même dans de meilleures conditions de confort chacun se demande avec angoisse à chaque fin de mois, au moment de « payer la note » — loyer ou mensualité d'accession à la propriété — comment faire face à toutes les charges du foyer, aux augmentations des prix qui n'en finissent plus? A ce propos comment croire à la loyauté gouvernementale quand de nouveaux coups se préparent — atteignant de plein fouet le pouvoir d'achat des familles — comme la libération sans aucune contrainte des régimes des baux de location prévue pour juillet prochain?

D'une façon générale, on constate déjà une hausse annuelle moyenne des loyers de 20 p. 100, supérieure évidemment à la croissance des ressources des locataires. Un déséquilibre qui va donc s'aggraver encore en juillet, sans que pour l'allocation logement, qui reste le régime d'aide de l'Etat le plus répandu, une augmentation significative des barèmes soit prévue. Une pièce de plus à verser au « livre noir des prix : confectionné par la confédération syndicale des familles, document qui confirme bien que patrons et Gouvernement sont responsables des hausses.

Nous disons qu'il n'y a aucune fatalité à cette situation et nous sommes entièrement solidaires du mot d'ordre « blocage des loyers et des charges ». Je rappelle que ces charges ont été multipliées par deux depuis 1975, doublant bien souvent la quittance, à la grande satisfaction des compagnies pétrolières et de l'Etat lui-même qui empêche un fabuleux montant de taxes.

Il faut, pour donner satisfaction aux familles, entamer ces privilèges qui condamnent en particulier ceux qui, en raison de la modicité de leurs ressources, ne peuvent trouver aucune solution à leur problème de logement, inégalité qui s'ajoute à toutes les autres dont ont parlé mes collègues communistes.

Il faut aussi, et c'est possible, condamner la spéculation. En effet, à Paris, sont encouragées au plus haut niveau des pratiques spéculatives telle la mise à disposition de terrains appartenant à l'assistance publique en faveur d'un promoteur privé qui va construire des logements de standing, ou bien encore le « vidage » de cet hôtel meublé où vivaient cent soixante-dix foyers assignés en justice — curieuse défense de la famille! — à deux pas de Beaubourg, pour un projet en or à réaliser par une société immobilière.

Autre exemple significatif de cette spéculation, foncière cette fois-ci : dans le Var, le marché foncier est accaparé à 80 p. 100 par les capitaux étrangers en mal de placements ou d'opérations immobilières, abus qui font dire à ce viticulteur, interrogé par *l'Humanité* : « C'est un malheur que d'avoir du soleil », devant ce danger qui fait craindre aux Varois de devenir étrangers chez eux.

Il y a aussi les miroirs aux alouettes qui se transforment en véritables drames pour les familles, comme c'est le cas pour celles, modestes, qui ont cru au miracle des « chalandonnettes », de l'accession à la maison individuelle à la portée de tous et qui se retrouvent aujourd'hui propriétaires d'un amoncellement de tôles.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que vos pareils vantent les mérites de l'accession à son propre patrimoine sans en donner les moyens aux intéressés, une orientation qui présente actuellement l'avantage essentiel à vos yeux de collecter l'épargne des familles et de la faire fructifier selon les lois du capital.

Comment pourrait-on croire que les mesures que vous préconisez — par ailleurs significatives des conséquences heureuses que peut avoir la mobilisation offensive des familles pour obtenir d'autres conditions de vie — régleront quoi que ce soit dans les cas que je viens de vous citer?

Ne me répondez surtout pas que d'autres textes, déjà en vigueur, y pourvoient, du moins en partie. Je veux parler de la réforme du logement dont M. Cavallé lui-même pouvait dire, lors d'une réunion de la commission de la production et des échanges : « Certes, la diminution des aides à la pierre conduit à des loyers d'équilibre qui sont parfois le double de ce qu'ils étaient avant la réforme. »

Alors, certes, interviendrait le remède fameux de l'A.P.L. Vous n'ignorez pas que les conditions actuelles de son octroi sont inefficaces, que le conventionnement auquel elles obligent fait renoncer certains organismes, qui jugent, à raison d'ailleurs, que cette disposition est défavorable aux locataires, à des travaux pourtant nécessaires pour améliorer la qualité de la vie.

Comment en serait-il autrement quand la base de vos textes consiste à faire payer les moins pauvres pour les plus pauvres ? Partager l'austérité, leur dites-vous, en nommant cela solidarité nationale dont beaucoup se font les chantres.

Il ne faut pas compter sur nous, communistes, pour emprunter cette voie-là. Je sais que vous supportez mal que l'on vous parle de la réalité vécue par des millions de gens, mais il faut en parler, savoir concrètement ce que signifie la misère, et les cas que je vais vous citer ne sont pas isolés.

Chacun des collègues de mon groupe pourra, hélas, vous dresser le constat de centaines et de centaines de cas semblables. pour ce que l'on en peut exposer en tant que témoignage. car la dignité fait taire beaucoup d'hommes et de femmes qui n'ouvrent même plus leur porte de crainte de laisser paraître le logement mis à nu par la saisie, procédé que l'on ne peut se contenter de qualifier de moyenâgeux pour savoir ce qu'il sème de dégâts sur le plan matériel comme sur le plan moral pour les familles.

Ainsi en est-il pour ce couple — 1 700 francs de ressources mensuelles, deux enfants — qui se retrouve aujourd'hui sans eau, sans gaz, sans électricité et qui s'est enfin décidé à faire appel à l'élu communiste de son quartier; comme cette femme seule dans la même situation : un enfant à charge et très peu de ressources; et cette autre qui fait partie de ces 50 000 chômeurs, maintenant ou à brève échéance sans aucune ressource, à propos desquels M. Madelin tout à l'heure, maître en démagogie U. D. F., osait se lamenter, après avoir voté la loi qui les a acculés à cette situation.

Le revenu minimum familial ne doit-il pas être considéré comme un but pour ceux-là notamment, et est-il possible d'imaginer que le nombre d'enfants puisse être pris en compte pour que ces familles vivent, et comment a-t-on pu aussi proposer d'inclure dans ce revenu des allocations permanentes comme l'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement ?

A propos du chômage, il y a aussi ceux qui abandonnent leur métier, leur logement pour des solutions empiriques afin de pouvoir vivre. Devenus par exemple gérants de magasins à succursales multiples, remerciés du jour au lendemain, ils se retrouvent à nouveau sans travail et sans toit. L'angoisse n'est pas moins grande pour ceux qui doivent assumer les loyers prohibitifs que vont aggraver vos mesures de juillet.

A Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis par exemple, le loyer mensuel d'une pièce-cuisine-salle d'eau est de 1 100 francs, plus le chauffage, celui d'un deux pièces-cuisine, de 1 778 francs, plus le chauffage. Dans le dix-neuvième arrondissement de Paris, 1 500 francs de loyer mensuel pour un deux pièces de trente-cinq mètres carrés. Ces gens vivent dans la hantise de l'expulsion — ce sont des familles aux ressources modestes — et ne peuvent compter que sur leur détermination, sur la force qu'ils représentent, unis dans la lutte. En témoignent le défilé récent des locataires strasbourgeois ou l'action organisée à Troyes contre l'inacceptable : c'est-à-dire hausses de loyer dans les grandes cités H. L. M. dont la cause précise est votre réforme, T. V. A., taxes pétrolières, insuffisance de moyens dont disposent maintenant les H. L. M. pour réaliser leur mission sociale.

La confédération nationale du logement enregistre des dizaines de mouvements de lutte contre l'augmentation des charges, que ce soit à Vincennes, Gentilly, Valentin, Fontenay-sous-Bois, Ivry, Fresnes ou Arcueil pour ne citer que quelques exemples dans la région Ile-de-France. A Antony, la population a manifesté contre l'abus de pouvoir du préfet qui, au lieu de favoriser les logements sociaux réclamés par le maire communiste dans le centre ville, a encouragé les manigances des promoteurs qui veulent réaliser une spéculation immobilière.

Témoin de valeur aussi, cette lutte organisée de longue date par les communistes à Champigny pour qu'une famille, quittant enfin un véritable trou à rat, puisse disposer d'un logement décent. Une lutte qui appelle les intéressés à se prendre en charge, une lutte qui paie, une lutte qui a complètement transformé la vie familiale en faisant comprendre que le logement est un droit.

Quel contraste avec cette mobilisation policière « sur ordre du maire de Paris » pour l'expulsion d'une femme de cinquante-neuf ans inscrite depuis six ans au fichier des mal-logés, disposant de 2 300 francs par mois et qui occupait à juste raison un de ces appartements vacants dont la ville de Paris est propriétaire.

Enfin, quelle solidarité active s'est déployée pour empêcher nombre de saisie. depuis que, pour la première fois, nous appelions à ne pas les tolérer. Même constat pour les expulsions, et c'est sans doute ce qui fait déclarer à M. Cavallé qu'elles sont moins nombreuses, alors que se multiplient actuellement les distributions des fatidiques feuilles bleues !

Votre gouvernement peut et doit prendre immédiatement des mesures pour faire cesser ces pratiques avilissantes et traumatisantes pour les familles en difficulté qui en sont frappées.

Oui, il y a l'action, telle la manifestation des mal-logés au salon du logement à la foire de Paris. Il y a aussi les propositions qui devraient être discutées dans l'enceinte de cette assemblée, comme celles formulées par l'office H. L. M. d'Argenteuil-Bezons : effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine sans obligation de conventionnement; dégager les crédits pour les constructions neuves avec des taux d'intérêt abaissés et non progressifs; réduire la fiscalité frappant les offices à tous les niveaux; réduire ou supprimer la T. V. A. sur les énergies de chauffage; constituer un fonds de garantie des loyers permettant d'éviter les saisies et les expulsions tout en assurant les ressources des offices; prendre en compte dans le montant de l'allocation de logement le forfait pour les charges, comme on le fait pour l'A. P. L.

Autant de mesures à caractère véritablement social, notamment par leur contenu de classe, et qui vont dans le sens de l'instauration du droit au logement. Ces propositions cohérentes, madame le ministre, vont nécessairement bien au-delà des aspects partiels du projet de loi que vous avez été contrainte, malgré tout, de présenter, mais qui reste rivé aux intérêts que vous défendez.

Oui, le droit au logement pour tous fait partie de la politique d'ensemble indispensable à l'épanouissement familial. C'est pourquoi nous entendons poursuivre notre action, avec tous ceux qui en sont privés, pour le conquérir. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi tendant à l'amélioration de la situation des familles nombreuses est particulièrement important, dans la mesure où il tente de répondre à la demande que la plupart d'entre nous avaient formulée lors du dernier débat sur la famille, au mois de novembre.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'au moment de la reconduction de la loi sur l'interruption de grossesse, il était apparu à tous qu'il fallait concilier la liberté des couples et l'intérêt du pays.

Par ailleurs, les démographes ont appelé l'attention des responsables politiques sur l'évolution inquiétante de la structure de notre population. L'accroissement du nombre des naissances, constaté pendant et après la guerre, a fait place à une tendance diamétralement opposée. Non seulement la croissance de la population française est terminée, mais il faut bien constater que, sans l'apport des immigrés, cette population risquerait, à court terme, de diminuer en valeur absolue, comme c'est le cas en Allemagne.

On peut d'ailleurs s'étonner que l'Etat ait pu s'illusionner si longtemps sur la pérennité d'un « boom démographique » qui n'était qu'une pause dans une évolution générale pour le moins pessimiste. Comme chacun sait, ce n'est pas dans les pays industrialisés que s'est produit le « boom démographique » mais dans ceux du tiers monde, où il se poursuit d'ailleurs aujourd'hui. A l'horizon 2000, comme on a coutume de dire, c'est donc bien la place de notre pays dans le monde, sa sécurité, son développement, le maintien de son niveau de vie qui sont en cause. Dans ces conditions, il est normal que l'Etat, s'il permet juridiquement à chacun de limiter le nombre de ses enfants, permette économiquement à ceux qui veulent en avoir de les élever.

Les mesures qui nous sont proposées vont timidement dans ce sens et, sans faire au Gouvernement une querelle de principes, j'aurais souhaité que ce projet fût précédé d'une loi-cadre qui aurait été une loi de programme dans laquelle il se serait inscrit.

Pourquoi une loi-cadre ? Parce qu'il faut donner aux Françaises et aux Français, à toutes les familles, à la fois la conscience de l'importance du problème et l'espérance dans l'avenir.

Les dispositions qui nous sont soumises, et qui viennent après d'autres, donnent le sentiment d'une action morcelée, tendant à pallier les difficultés les plus immédiates, sans mettre en lumière les lignes directrices d'une politique d'ensemble. Ce sont des mesures ponctuelles qui ne s'attaquent pas aux racines du mal.

Car il s'agit bien d'élaborer une politique globale de la famille et non pas seulement une politique du troisième enfant qui est un peu le leitmotiv de ce projet qui traduit une politique nataliste à court terme, une politique sans souffle.

C'est une vérité de La Palice de dire qu'avant le troisième enfant il faut avoir mis au monde les deux premiers. C'est donc dès le départ que la famille, et en particulier la mère de famille, doit faire l'objet de l'attention des pouvoirs publics.

Le problème est alors beaucoup plus vaste que celui, très important j'en conviens, des ressources familiales.

Les élus que nous sommes, et qui, chaque jour, dans leurs relations avec la population reçoivent les doléances des pères et des mères de famille, savent bien, sans avoir besoin d'instruments statistiques, qu'il existe des lacunes dans notre société, lacunes qui ne dépendent pas uniquement des revenus.

La première, la plus évidente, est celle du logement.

Encourager les familles de plus de cinq personnes, c'est bien. Mais comment concilier cet impératif avec la construction de logements qui, même et surtout dans le secteur social, et dans le meilleur des cas, sont pour plus de 90 p. 100 des appartements de quatre pièces ou moins ?

**Mme Marie-Madeleine Dienesch.** Très bien !

**Mme Florence d'Harcourt.** Bien plus, l'ensemble du système d'accès à la propriété est juridiquement si compliqué qu'il empêche toute mobilité. Trop souvent, la venue d'un troisième enfant pose un problème d'habitat insurmontable, sauf à bouleverser toute la vie familiale.

Diminuer l'apport personnel pour acheter un logement, instituer une aide personnalisée familiale pour compenser les charges d'accès à la propriété ou de loyer, c'est indispensable, mais encore faut-il que les organismes constructeurs, publics ou privés, adaptent leurs programmes de construction aux besoins des familles. Actuellement, il n'en est rien, et ils ne le feront que si l'Etat les y oblige.

Dans nos permanences, sur vingt interventions, plus de la moitié concernent le logement. Souvent, ces familles attendent, depuis quatre à cinq ans, et ils n'est pas rare que nous, élus, soyons pris à partie.

**M. Gilbert Millet.** Ils sont raison de vous prendre à partie, car vous soutenez la politique du Gouvernement !

**Mme Florence d'Harcourt.** Vous encouragez la naissance du troisième enfant, mais vous ne prévoyez pas la suite. « Et le service après vente ? » entendons-nous dire souvent. Que répondre ?

**M. Alain Léger.** Vous êtes du côté du Gouvernement !

**Mme Florence d'Harcourt.** Dans les Hauts-de-Seine, plusieurs milliers de familles attendent un logement depuis des années. A Puteaux et à Neuilly, je connais des familles de quatre personnes qui vivent dans douze mètres carrés.

Autre lacune : les crèches et les maternelles. Il est juste, comme le prévoit le projet de loi, que ces établissements soient ouverts à tous, mais à condition qu'ils soient en nombre suffisant. Or, dans ce domaine également, les réalisations matérielles suivent difficilement les intentions du Gouvernement. Ce n'est pourtant pas toujours à partir de trois enfants que le problème de la garde se pose, mais souvent dès le premier, lorsque les parents travaillent tous les deux.

Pourquoi continuer à défavoriser la mère de famille de deux enfants qui veut se consacrer à leur éducation mais qui peut souhaiter aussi avoir dans la journée quelques heures de liberté pour se consacrer à toutes les autres tâches — et elles sont nombreuses — de la mère au foyer ?

Si l'allocation majorée pour le troisième enfant est une mesure propre à faire remonter la démographie, l'essentiel n'est-il pas de s'attaquer aux causes qui ont fait baisser la démographie ? Pour qu'elles aient des enfants, ne faudrait-il pas plutôt rendre l'espoir, la confiance aux familles ?

Comme me le disait récemment un administré, le plus difficile n'est pas de faire un troisième enfant, mais de l'élever. Pour ce faire, la politique familiale doit s'inscrire en filigrane dans tous les aspects de la politique nationale. Les moyens financiers sont certes indispensables, mais à condition de promouvoir en même temps les structures d'accueil pour l'enfant.

Malgré les aspects positifs de certaines de ses dispositions, le projet qui nous est soumis comporte deux aspects inquiétants pour l'avenir et qui risquent de réduire considérablement son efficacité.

En premier lieu, il crée un fossé qui va s'élargissant entre la famille de trois enfants et la famille qui en comporte moins. On est en droit de se demander s'il est assez incitatif pour

conduire les familles au choix du troisième enfant plutôt que de se limiter à un ou deux. En particulier, le revenu minimum familial dont la loi prévoit la création, mais dont la fixation du montant est laissée à la discrétion de l'Etat, sera-t-il suffisamment progressif pour encourager une troisième naissance ?

Les parents ne pourront-ils craindre, comme ce fut le cas progressivement pour les allocations familiales, qu'il ne soit « dévoré » par l'inflation ? Si l'indexation de son plafond n'est pas prévue par la loi, on peut se demander s'il ne risque pas rapidement d'être victime des aléas économiques.

**M. Gilbert Millet.** C'est évident !

**Mme Florence d'Harcourt.** Dans le cas contraire, votre projet risque de conduire à une autolimitation très consciente des familles à un ou deux enfants.

Quant à l'allongement du congé postnatal, je crains qu'il ne soit une entrave à l'embauche des femmes. A vouloir surprotéger, on va souvent à l'encontre du but recherché.

En résumé, une politique de famille nombreuse n'est pas seulement financière, comme je viens de l'indiquer. L'aide financière n'est qu'une condition nécessaire, mais pas suffisante. Elle doit se situer dans tout un environnement qui la supporte et l'impose à l'opinion. Elle doit être un volet de la politique du logement, du cadre de vie, de l'enseignement, de la surveillance préscolaire, de la place de la femme dans le monde du travail et dans la société, des loisirs. Malheureusement, il semble que les responsables de ces secteurs n'aient pas encore pris conscience de leur rôle en ce domaine et ce projet de loi ne les y incitera pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles je continue de déplorer que les dispositions proposées ne soient pas inscrites dans un cadre plus vaste, plus volontariste, constituant un engagement soigné à l'égard des Français, rendant l'espérance aux familles, mais aussi obligeant ces dernières à prendre conscience des réalités dont dépendent l'avenir et la survie de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M le président.** La parole est à M. Charles.

**M. Serge Charles.** Madame le ministre, la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont, à quelques nuances près, considéré que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui constituant une étape, un premier pas. Et chacun de penser que, effectivement, il était loin de nous apporter satisfaction. Je dirai même que sa lecture laisse un sentiment d'insatisfaction et de regret.

Certes, il constitue indéniablement un progrès dans la mesure où il développe un certain nombre de dispositions concrètes susceptibles de concourir, à très court terme, à l'amélioration tant attendue des conditions de vie des familles nombreuses dans notre pays.

Cependant, on ne peut que regretter que l'ensemble des réflexions faites ici-même lors du débat d'orientation sur la politique familiale, voici quelques mois, n'aient pour ainsi dire exercé aucune influence sur le projet élaboré par le Gouvernement.

De ce point de vue, en effet, ce projet appelle deux critiques majeures.

Sur le plan qualitatif tout d'abord, on doit reprocher le manque de « souffle » de l'ensemble des dispositions soumises à notre discussion. Elles constituent bien davantage un catalogue de mesures ponctuelles qu'un schéma cohérent sur lequel pourrait s'articuler une politique familiale de conception moderne et réaliste.

Depuis quelques jours, de nombreux responsables d'associations familiales et les parents eux-mêmes nous confient leur déception de constater que le projet gouvernemental ne s'inspire nullement des nombreuses demandes formulées lors de notre premier débat et qui tendaient à l'élaboration d'une véritable loi d'orientation pour la famille. Nombre de questions essentielles sont totalement ignorées par le projet.

Ainsi, aucune disposition ne concerne le transport ou le logement. Point n'est besoin de souligner que si les familles, déjà confrontées aux problèmes de l'emploi, doivent rencontrer des soucis supplémentaires pour le logement, elles se trouveront dans une situation réellement critique.

Mais l'on pourrait également parler de l'enseignement ou de la formation professionnelle.

Et puis, pourquoi ne trouve-t-on rien dans ce projet au sujet de l'élaboration d'un véritable statut de la mère de famille? Bref, aucune initiative n'est prise pour définir la nouvelle fonction que doit jouer la cellule familiale au sein de la nation.

Dès lors, comment ne pas partager l'inquiétude des responsables des associations familiales qui craignent que le vote des dispositions ponctuelles et fragmentaires du projet de loi n'émoussent pour quelques années la volonté de réforme du législateur. On est d'ailleurs en droit de se demander quelle est la logique de l'ordre du jour de notre assemblée. En effet, après avoir organisé un véritable débat d'orientation dans la perspective d'une réforme globale et cohérente, voici qu'on ne nous présente aujourd'hui qu'un texte aux effets limités.

Sur le plan quantitatif, les dispositions du projet apparaissent également trop limitées. Ainsi, pour le revenu familial, le montant des prestations envisagées reste trop faible et, surtout, son champ d'application apparaît trop étroit.

En effet, d'après les estimations qui ont été faites, 150 000 familles bénéficieront de ce revenu minimum familial, alors qu'il y a actuellement en France 1 860 000 familles de plus de trois enfants. Ainsi, moins d'un dixième des « familles nombreuses » seront concernées. Et je dis bien un dixième des familles nombreuses et non de l'ensemble des familles françaises. Cela donne la mesure des effets structurants du mécanisme qui doit être mis en place.

Enfin, toujours à propos de ce revenu minimum, nous ne pouvons accepter, madame le ministre, les dispositions du projet qui aboutissent à l'exclusion de son bénéfice de plusieurs catégories sociales importantes. Tel est le cas des professions libérales, des artisans et des commerçants.

**M. Alexandre Bolo.** Très bien !

**M. Serge Charles.** S'agissant de l'accès des enfants de familles comptant au moins trois enfants aux équipements collectifs qui leur sont destinés, une remarque doit être faite, qui se situe à la jonction des critiques d'ordre quantitatif et qualitatif et montre bien, par-là même, le caractère très inachevé du projet du Gouvernement.

En elles-mêmes, les dispositions du texte sur ce point sont intéressantes. encore qu'il serait nécessaire de préciser davantage les termes employés, de manière à éviter toute exclusion d'enfant du bénéfice de ces dispositions qui pourrait être fondée sur d'autres conditions que l'activité professionnelle des parents. Au demeurant, on peut se demander s'il n'est pas plus réaliste et cohérent d'envisager d'abord le problème posé par l'insuffisance notoire des équipements publics dont il s'agit.

Enfin et surtout, on doit regretter que ne soit pas pris en compte l'un des principes qui avait été considéré, lors du débat d'orientation, comme étant le meilleur garant contre les injustices résultant du fonctionnement des mécanismes d'attribution des prestations familiales : le refus d'une liaison systématique entre l'attribution de ces prestations et le montant du revenu.

**M. Alexandre Bolo.** Très bien !

**M. Serge Charles.** Certes, on comprend bien l'idée qui préside à cette liaison. En effet, il serait choquant que des familles aisées bénéficient systématiquement des mêmes avantages que les familles défavorisées. Mais on constate en pratique que, dans la plupart des cas, lorsque le montant des revenus constitue le critère d'attribution de telles prestations, le mécanisme mis en œuvre produit trois effets pervers.

D'abord, il développe un effet de seuil qui est, par nature, générateur d'injustices quant à ses conséquences et de rigidité dans l'utilisation du système.

Ensuite, le système de prestations se transforme généralement en un système d'assistance.

**M. Alain Léger.** Il est insupportable d'entendre cela !

**M. Serge Charles.** Enfin, le critère fondé sur le montant des revenus est totalement irréaliste dans la mesure où — et ceci est très net dans les dispositions du projet de loi — on ne tient pas compte du fait que les problèmes auxquels se heurtent les familles s'aggravent beaucoup plus vite en fonction du nombre d'enfants que ne s'accroît le montant global des prestations attribuées.

Disons, pour parler un autre langage, que si dans une famille la croissance du nombre d'enfants suit une ligne de progression arithmétique, en revanche, l'aggravation des problèmes auxquels

se heurte cette famille en matière d'enseignement, de logement, de loisirs, bref pour tout ce qui concerne le bien-être, l'éducation et le bonheur des enfants, suit une ligne de progression géométrique. Je doute que le mécanisme mis en œuvre par les dispositions relatives au revenu minimum familial permette de prendre en compte cette réalité.

En définitive, je crois que si nous ne voulons pas infliger une nouvelle déception aux familles françaises qui attendent beaucoup de nos travaux, il faut que l'engagement clair et ferme soit pris par le Gouvernement d'insérer à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire un véritable projet de loi-cadre sur les conditions d'existence et d'épanouissement de la famille française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**Mme Florence d'Harcourt.** Très bien !

**M. Serge Charles.** Les idées ne manquent pas en la matière. Il suffit d'approfondir la concertation avec les diverses associations familiales préoccupées par ces questions.

**M. le président.** Monsieur Charles, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

**M. Serge Charles.** Je conclus, monsieur le président.

Ces idées ont déjà trouvé, dans une large mesure, leur traduction dans les propositions de loi déposées sur le bureau de notre assemblée, à l'initiative notamment du groupe du rassemblement pour la République.

Alors que notre pays s'engage dans une passe difficile, il serait paradoxal que les pouvoirs publics n'envisagent pas toutes les actions susceptibles d'assurer la sauvegarde et le développement de la famille française qui constitue le principal pilier de la nation.

Le 15 mars 1944, le général de Gaulle annonçait, parmi les objectifs que son gouvernement poursuivrait et qui furent effectivement atteints : « Enfin, par un système de larges allocations, relever la natalité française et, par là même, rouvrir à la nation la source vive de sa puissance ».

Aujourd'hui, la natalité française décline dangereusement, la source vive de notre puissance se tarit, le système d'allocations a perdu, d'année en année, sa valeur compensatrice des charges familiales.

Au moment où il faudrait lui rendre sa signification originelle, on ne nous propose que des dispositions étriquées, sans commune mesure avec ce qui est annoncé dans l'intitulé du projet ni avec ce qui, étant nécessaire, doit être possible, donc voulu et décidé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Richomme.

**M. Jacques Richomme.** Il est surprenant d'entendre çà et là proclamer que le Gouvernement n'a pas de politique familiale, alors que, à la suite de l'important débat qui s'était ouvert il y a six mois devant notre assemblée, vous venez, madame le ministre, faire devant nous le point de cette politique et nous annoncer les premières mesures qui s'intègrent dans un programme d'action en faveur de la famille.

La politique familiale existe bien depuis de nombreuses années. Mais elle est vaste et variée. Elle doit également être souple et adaptée à son époque, aux mœurs et au mode de vie.

Le projet que vous nous présentez est seulement un élément de cette politique. Il apporte une pierre nouvelle à l'édifice. Certes, comme nombre de mes collègues, j'aurais souhaité un projet plus vaste, qui réponde mieux à l'attente de la famille française. Mais je suis convaincu que vous voudrez rapidement l'améliorer.

Je souscris pleinement à l'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant. Mais cet allongement à vingt-six semaines doit être une étape, et il faut, dès maintenant, songer que nous devons encore, dans l'avenir, prolonger ce congé tant pour la période prénatale que pour la période postnatale. En outre, les fatigues qui résultent d'une première ou d'une deuxième naissance nécessitent également un allongement du congé de maternité, même si une modulation peut être prévue en fonction du nombre d'enfants.

Ce serait, sans aucun doute, une amélioration de la protection de la femme enceinte au travail.

Mais d'autres mesures doivent pouvoir être prises rapidement qui favoriseraient la maternité. Je pense à une meilleure conciliation entre l'activité professionnelle et la maternité, à la possi-

bilité pour la mère de famille de suspendre, pendant une période déterminée, son contrat de travail pour élever pendant les premiers mois son jeune enfant, au développement du travail à temps partiel dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Madame le ministre, j'approuve totalement votre proposition de verser une allocation postnatale majorée en cas de naissance du troisième enfant que, sans aucun doute, elle permettra à la famille de mieux accueillir. Mais je crains que cette augmentation n'ait aucun effet incitatif et ne modifie en rien la situation catastrophique de notre démographie.

Le phénomène de régression de la natalité que nous constatons actuellement résulte de tout un contexte, de tout un environnement qui passe par la peur de l'avenir, l'évolution économique, les contraintes matérielles, physiques et psychiques, le manque de temps, l'accaparement des parents par leur profession.

Il nous faut donc créer un climat optimiste, propice à la natalité. Il faut promouvoir une politique familiale et considérer la famille en relation permanente avec le milieu qui l'entoure, les éléments de ce milieu étant essentiellement le logement et son environnement, l'enseignement, avec notamment le problème des bourses, les garderies et les crèches, l'équipement sanitaire et social, les moyens de communication et, enfin, les loisirs.

Ce sont à tous ces problèmes que le Gouvernement, fidèle à ses engagements du 22 novembre 1979, doit s'attaquer.

Je profiterai de cette intervention, madame le ministre, pour m'inquiéter du sort de l'allocation de maternité pour les commerçants et les artisans. Dans ces professions aussi, les mères de famille ont droit à toute notre sollicitude.

Il était nécessaire de supprimer la discrimination qui existe bien souvent entre la mère au foyer et celle qui travaille pour l'accès aux équipements collectifs. La mère de famille nombreuse qui se consacre aux lourdes tâches du foyer se trouve dans bien des cas pénalisée et souvent complètement isolée.

Nous savons tous qu'il existe une différence fondamentale de niveau de vie entre la famille ayant des enfants à charge et celle qui n'a pas d'enfant. Les enfants à élever, à éduquer, à instruire et à former constituent une charge bien lourde pour les parents, et cette charge dure tant que les enfants ne gagnent pas leur vie eux-mêmes, c'est-à-dire jusqu'à vingt ans et quelquefois plus.

Les allocations familiales devaient assurer une certaine compensation, mais, malheureusement, force est de constater qu'elles se sont dégradées et qu'elle n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie. Il convient d'envisager leur relèvement d'une façon très nette pour leur redonner leur véritable caractère de solidarité.

L'institution d'un revenu minimum familial en faveur des familles de trois enfants et plus est un objectif important et intéressant de votre projet. Mais, comme M. le rapporteur vous le demandait, peut-on concilier travail et octroi de revenus garantis ?

Je regrette que ce projet n'intéresse qu'un nombre très réduit de familles et crée une nouvelle discrimination entre salariés et non-salariés, oubliant une fois encore commerçants et artisans. D'autre part, en cette période de crise, est-il raisonnable d'exclure les familles de chômeurs des avantages prévus ? Enfin, les parents isolés se trouvent aussi exclus du bénéfice du revenu minimum alors que plus que d'autres ils devraient pouvoir en bénéficier. Je souhaite, madame le ministre, que vous puissiez nous apporter quelques apaisements à cet égard.

Je voterai sans hésiter votre projet, sachant qu'il s'intègre dans une politique globale que vous voulez ambitieuse, mais réaliste. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Couepel.

**M. Sébastien Couepel.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le débat, non suivi d'un vote, qui s'était instauré en novembre dernier devant notre assemblée sur les problèmes de la famille nous avait mis en appétit. Nous croyions alors avoir l'assurance de débattre, à la session de printemps, des problèmes que vivent les familles françaises pour tenter d'y apporter des solutions.

J'avoue, madame le ministre, être quelque peu déçu par la portée du projet de loi que vous nous soumettez. Certes, je serais injuste si je ne reconnaissais pas le bien-fondé des mesures que vous proposez en faveur d'une catégorie de familles. Mais je ne puis m'empêcher de déplorer que nous n'examinions

conjointement, par exemple, la proposition de loi déposée par notre collègue Jean Briane, pour déboucher ainsi sur une politique globale de la famille.

Améliorer la situation des familles nombreuses, tel est le but du projet de loi. Encore faudrait-il définir ce que l'on entend par « famille nombreuse ». La définition repose-t-elle sur la simple statistique, c'est-à-dire à partir du moment où l'on dépasse la moyenne nationale, ou bien la famille nombreuse est-elle le chiffre vers lequel chaque couple devrait tendre pour assurer au moins la relève ?

Que les mères de famille de trois enfants aient des problèmes spécifiques, c'est vrai, mais doit-on pour autant qualifier la famille de trois enfants de famille nombreuse ? Je trouve d'ailleurs dommage d'employer ce qualificatif, car il est rempli de sous-entendus et pris la plupart du temps dans un sens qui culpabilise les mères de famille qui se trouvent dans cette situation.

Néanmoins, soyons concrets. Parmi les mesures que vous proposez, celle qui sera sans doute la plus appréciée est celle qui consiste à instituer un revenu minimum familial accordé, malheureusement, en fonction des ressources. Encore une fois, je déplore qu'on ne reconnaisse pas la famille en tant que telle et que l'on soit conduit à « distribuer » les aides suivant des critères contestables. Pourquoi ne pas accorder les aides en fonction du nombre et de l'âge des enfants, quitte à reprendre le trop-perçu par l'impôt sur le revenu ?

Reconnaître la famille en tant que telle, votre projet de loi, madame le ministre, n'en laisse pas transparaître l'idée. Au contraire, j'ai l'impression que les mesures proposées sont davantage des mesures incitatives qu'une reconnaissance effective des difficultés matérielles rencontrées par certaines familles. Mais peut-être, me direz-vous, est-ce le seul moyen d'atteindre le but que nous proposons, à savoir stopper la chute de la natalité ?

Il est sans doute triste de devoir recourir à de tels procédés, mais nous ne pouvons nier que nous vivons dans une société avide de confort et d'aisance, où l'enfant, qu'il soit premier ou troisième, est synonyme de gêne. Il en sera sans doute différemment lorsque la génération actuelle s'apercevra, arrivée à l'âge adulte, qu'elle est passée à côté de certaines valeurs qui, vécues, sont à la base d'un réel épanouissement de la personne.

Je ne suis pas de ceux qui se contentent de raisonner dans l'absolu, mais je crois qu'à certains moments il est indispensable d'affirmer des principes auxquels nous sommes attachés. Rassurez-vous, madame le ministre, ces principes ne n'empêcheront pas de voter le projet qui nous est soumis, car il contient des aspects positifs, mais j'aimerais que vous preniez l'engagement d'aborder une fois pour toutes les problèmes de la famille dans leur globalité, même si nous ne sommes pas à même de traduire immédiatement dans les faits les orientations auxquelles nous aurions abouti.

Sans vouloir en dresser une liste exhaustive, j'aurais aimé, par exemple, que l'on se penche sur tous les problèmes que pose à une famille l'existence de handicapés physiques ou mentaux et que l'on y apporte des solutions adaptées, notamment d'un point de vue matériel.

J'aurais aimé aussi que l'on n'oublie pas les 15 p. 100 de couples sans enfant et les enfants qui souhaiteraient connaître le bonheur d'une famille. N'y aurait-il pas lieu de réviser la législation relative à l'abandon d'enfants en vue de l'adoption des enfants abandonnés ?

Il n'est évidemment pas dans mes intentions d'encourager l'abandon des enfants par leurs parents, mais il me semble que, dans de trop nombreux cas, des parents confient leurs enfants à des établissements privés, ou aux services sociaux départementaux spécialisés, ou à des particuliers, puis les abandonnent en fait, ne se préoccupant que très peu, voire pas du tout, de leur situation présente, sans parler de leur avenir. Ces enfants, à qui il ne manque rien du point de vue matériel, ne jouissent cependant pas de l'affection que pourrait leur donner un couple. Or, l'équilibre, l'épanouissement auxquels tous les enfants ont droit, seule une famille peut les apporter.

La famille est la communauté fondamentale de la société, car elle est le lieu privilégié de l'épanouissement dans la liberté et dans la responsabilité pour le couple et pour les enfants. L'adoption est une réponse possible à la fois au problème de l'enfance en détresse et à celui des affectivités frustrées de la filiation.

Les demandes d'adoption sont de plus en plus nombreuses. Depuis la loi de 1976, les couples ayant déjà des enfants peuvent prétendre à l'adoption. Mais les réponses positives sont de plus en plus rares. On ne peut continuer d'encourager l'adoption :

d'orphelins ou d'enfants victimes de drames matériels ou psychologiques sans faire une application plus stricte de la législation actuelle sur l'abandon. En 1975, il n'y a eu que 4 658 abandons pour 26 656 pupilles de la nation.

Il est de l'intérêt de l'enfant que l'adoption se fasse le plus tôt possible. Là aussi, rendons-nous à l'évidence ! La loi sur l'I.V.G. a considérablement réduit le nombre d'enfants adoptables. Faut-il s'en réjouir ? Faut-il le déplorer ? La réponse est naturellement différente suivant les convictions.

Enfin, j'aurais souhaité que l'on parle des relations entre parents et grands-parents, car c'est aussi la famille. Il faut reconnaître que l'évolution des situations et des mentalités plonge les anciens dans un confort sans doute, mais aussi dans une solitude difficile à supporter, atténuée, il est vrai, par la création de clubs du troisième âge, notamment en milieu rural.

En conclusion, vouloir régler les problèmes de la natalité, de la démographie, de la famille uniquement par des solutions matérielles, c'est faire fausse route. Car ils posent avant tout une question de mentalité, de générosité et je suis tenté de dire que la générosité est souvent inversement proportionnelle à la situation matérielle des familles.

Nous sommes dans une société où le gratuit a tendance à disparaître. Si nous ne sommes plus capables de donner le « par-dessus le marché » sur le plan de la famille, comme d'ailleurs dans d'autres domaines, les relations entre les hommes et entre les peuples seront à l'avenir difficiles.

Je souhaite, madame le ministre, que les interventions des uns et des autres contribuent à rendre plus facile la vie de nombreuses mères de famille, non par souci de démagogie, mais tout simplement pour conforter la famille, cellule de base de notre société, et lui donner confiance en l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Pensac.

**M. Louis Le Pensac.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le titre III du projet de loi vise à permettre aux enfants des familles nombreuses d'accéder aux garderies, aux écoles maternelles, aux cantines, aux centres aérés et aux colonies de vacances, à partir de l'âge de trois ans, même si leur mère ne travaille pas.

Geste généreux, pourrions-nous dire, car voilà soulignée la nécessité d'un droit que les socialistes réclament depuis tant d'années ! Doit-on considérer que l'on a enfin pris en compte les contraintes matérielles qui pèsent sur les mères de familles nombreuses ?

Celles-ci rencontrent — et cela a été souligné par de nombreux intervenants — bien des difficultés pour assurer l'éducation de trois, quatre, cinq enfants ou plus, pour subvenir simultanément à leurs multiples besoins, pour être présentes à la sortie de l'école, à l'heure du biberon, à celle du déjeuner ou à celle de la visite du médecin.

De cela, nous sommes tous convaincus et nous applaudirions à une disposition qui permettrait d'améliorer cette situation si les intentions mêmes du Gouvernement n'étaient si tristement et volontairement limitées à un titre et à un article qui nous laissent sceptiques.

La première limite est celle de l'âge. Ne sont, en effet, concernés par le projet de loi que certains équipements, ceux qui accueillent les enfants âgés de trois ans ou plus, ce qui limite considérablement le nombre des enfants, donc le nombre des mères intéressées.

Or, avant ou après trois ans, les contraintes liées à l'éducation des enfants sont aussi lourdes. Comme cela a été démontré ici, c'est même avant trois ans qu'ils nécessitent le plus de surveillance et qu'ils monopolisent le temps de leur mère. C'est d'ailleurs ce qu'a considéré la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en adoptant un amendement modifiant sensiblement le titre III.

Pourquoi donc cette restriction ? L'accès aux équipements et services collectifs de garde est, à nos yeux, fondamental pour l'éveil du jeune enfant, comme pour l'épanouissement des membres de la famille. Le contact d'un enfant avec d'autres est une stimulation, un enrichissement pour chacun, qui n'existent que dans les collectivités d'enfants.

Mais une deuxième limite apparaît plus grave encore, non plus dans les intentions, mais dans l'application même de la mesure gouvernementale. Car ce texte, dans son application, tendrait à alourdir encore les charges des collectivités locales

qui gèrent plus de 80 p. 100 des équipements collectifs dont il s'agit ici. Quand on connaît l'importance des charges qui incombent déjà aux collectivités locales, on peut mesurer l'appréhension des élus locaux face à la perspective d'un nouveau transfert de charges.

Les équipements collectifs sont en nombre notoirement insuffisant et, s'agissant du milieu rural, il est permis, je crois, de parler d'indigence. Aujourd'hui, un enfant seulement sur quarante peut espérer trouver une place dans une crèche. Cela explique sans doute la limite d'âge prévue dans le projet de loi, mais n'explique pas les promesses non tenues par la majorité qui annonçait, dès 1973, à Provins, les fameuses « 2 000 crèches et garderies nouvelles ». Nous en sommes au total à moins de 1 200 sept ans plus tard.

Insuffisants quantitativement, les services en faveur de l'enfance se révèlent mal adaptés aux besoins des parents comme à ceux des enfants.

La situation n'est guère meilleure pour les écoles maternelles aux classes encore trop nombreuses, situation qui devient critique en milieu rural, nettement défavorisé dans la répartition géographique des écoles. Aucune amélioration ne s'y est fait sentir, malgré la pause démographique favorable à un meilleur aménagement et à une meilleure qualité du service public. Nous n'accepterions pas la régression de ce service public, que M. Beullac voudrait nous faire entériner.

De même, les cantines et restaurants d'enfants ne peuvent s'ouvrir à tous, faute de locaux et de crédits.

Les collectivités locales ne peuvent aujourd'hui répondre à tous les besoins en équipements et, si un refus est opposé à certains enfants, il n'a pour origine que l'impossibilité matérielle de les accueillir.

L'éloignement des équipements, leur réglementation, les horaires obligatoires sont contraignants pour les parents et il conviendrait, à coup sûr, de leur conférer plus de souplesse.

Mais aussi les conditions de vie de la petite enfance sont aujourd'hui rendues difficiles par des équipements mal adaptés aux besoins des plus jeunes.

Pensons qu'un enfant peut changer de mains cinq fois dans une journée ! Il peut ainsi connaître, après les premiers soins de sa mère au réveil, ceux du personnel de la garderie de 7 h 30 à 8 h 30, ceux de l'institutrice, puis du personnel de la cantine, ceux d'un autre personnel de garderie après 16 h 30. A de telles insuffisances, le projet de loi n'apporte pas de réponses pertinentes.

Les socialistes pensent que les structures d'accueil, où l'enfant, parfois très jeune, est appelé à évoluer, doivent comporter un climat affectif propice à son développement. L'enfant doit retrouver dans les crèches, les garderies et les maisons de l'enfance un prolongement, un complément à l'apport de sa vie familiale pour un apprentissage de la vie sociale.

Cela a conduit le groupe socialiste à consacrer une large place à ce chapitre dans la proposition de loi sur la famille qu'il a déposée en 1978. Nous y définissons les équipements et services collectifs propres à assurer la mission de service public qu'est l'accueil de l'enfant : maisons de l'enfance, haltes-garderies, centres de récréation-garderie, unités de voisinage, terrains de libres jeux — autant de structures qui doivent prévoir la participation des usagers et des personnels à l'orientation et au contrôle de la gestion de tels équipements.

Il n'est pas acceptable, à nos yeux, que l'application des dispositions du présent projet, s'agissant des équipements collectifs, renvoie à un autre projet de loi, non encore venu en discussion devant notre assemblée, celui sur le développement des responsabilités des collectivités locales : c'est préjuger le choix que pourra faire en ce domaine l'Assemblée nationale.

Le titre III qui fait l'objet de mon intervention n'aurait de portée que s'il était accompagné de l'engagement de l'Etat de doter les communes en moyens financiers supplémentaires. Cet engagement n'ayant pas été pris, tout se passe comme si l'on enrichissait la panoplie des mesures par une disposition en trompe-l'œil qui donne à l'Etat bonne conscience pour pas cher et qui lui permettra de transférer les problèmes.

Il n'a jamais été de bonne politique de dissimuler la pénurie. Or, qui ne voit que la levée de la restriction actuellement mise à l'accès aux équipements collectifs se fera au détriment de la mère de famille d'un ou de deux enfants gardant une activité ?

S'agissait-il simplement de donner plus de consistance au projet de loi en lui ajoutant trois lignes supplémentaires pouvant faire naître de faux espoirs ? L'accueil de l'enfant méritait mieux, à nos yeux, que trois lignes bien creuses et, pourrait-on dire, inopportunes.

A la lumière des réponses qui nous seront apportées lors de la discussion des articles, nous apprécierons l'intérêt qu'il conviendra de leur porter.

**M. le président.** La parole est à Mme Privat.

**Mme Colette Privat.** Madame le ministre, en entendant mes collègues communistes qui n'ont précédé à cette tribune, je ne pouvais m'empêcher de songer, moi aussi, à la disproportion entre les mesures que vous nous proposez et la gravité des problèmes que nous vivons chaque jour. Car qui peut mieux que les élus des cités ouvrières que nous sommes percevoir l'intensité des méfaits de la crise que votre régime engendre non seulement sur le niveau de vie matériel des familles mais aussi sur leur équilibre profond, sur leur structure même ? Il n'est pas un seul ou une seule d'entre nous qui, à chaque permanence, n'en ait la douloureuse confirmation.

La dislocation de la cellule familiale prend différents visages : les suicides, dont la courbe s'élève dangereusement et que taisent pudiquement les propos officiels, qui atteignent indifféremment jeunes et moins jeunes, marquant à jamais enfants et parents ; les fugues irraisonnées, là aussi des jeunes et des moins jeunes, qui ne trouvent plus en eux la force d'assumer la vie du couple, la vie sociale ; les dépressions à rechute, qui traumatisent la famille tout entière pour de longs mois : les divorcées jamais innocents vécus le plus souvent comme un constat d'échec et qui laissent au partenaire un âpre goût de cendre ; le refuge dans la drogue ou l'alcool, autre forme du refus, du mal-vivre ; l'abandon du foyer par l'un ou l'autre des conjoints, qui est terrassé par la difficulté, par l'angoisse du lendemain ou simplement par la médiocrité sans appel de la vie qu'on lui offre et qui ne trouve d'autre issue que la désertion bien souvent illusoire et finalement délétère.

M. le Premier ministre nous répondrait : « Regardez donc ceux qui sont heureux et non pas ceux qui n'ont plus le courage de vivre ! » Mais c'est là encore l'une des différences : nous sommes aussi les élus de ceux qui, sans l'avoir voulu, portent ainsi témoignage.

Nous nous prenons à penser qu'au niveau d'une génération au moins votre politique de chômage, de misère, de démission nationale aura meurtri irrémédiablement des milliers de foyers, laissés traces indélébiles dans de jeunes esprits qui avaient cru au bonheur.

Je voudrais évoquer plus précisément un aspect du problème général de la famille : celui des femmes seules, mères de famille, étrangement absentes de vos préoccupations, madame le ministre.

Aucun de nos collègues ne pourra, en conscience, me contredire : c'est là un phénomène qui prend une ampleur alarmante. Je ne sais si nous avons des chiffres à l'échelle de la nation — si oui, je vous saurais gré de nous les communiquer. Dans ma petite commune, où notre seul critère est l'aide sociale à l'enfance, on a compté soixante-quatorze famille secourues en 1978 et cent dix-sept en 1979. Nous avions quarante-deux dossiers concernant des femmes seules en 1978 et cinquante-huit en 1979 ; nous en avons déjà quarante-deux pour le premier trimestre 1980. Or les proportions sont sensiblement les mêmes dans une grande ville comme Le Havre et dans les autres villes du département de la Seine-Maritime auxquelles je me suis adressée.

Il n'est pas de semaine que ne se présentent dans nos mairies des jeunes femmes, portant des enfants dans les bras, qui ont fui, imprudemment bien sûr, le domicile conjugal devenu irrespirable ou s'en sont laissé écarter et qui se retrouvent sans feu ni lieu. Pas question de les reloger : les H. L. M. exigent un certificat de non-conciliation et des ressources régulières. Pas de ressources, pas de logement, pas de famille tutélaire et le délabrement moral le plus profond ! Que faire ? Que nous reste-t-il à proposer ? Les secours publics ou privés ont des limites inévitables, alors que ces jeunes femmes attendent tout simplement des mesures d'équité, mesures d'équité que nous ne sommes pas en état de prendre.

On me répondra sans doute qu'il existe des palliatifs. En matière de logement, ce sont les hôtels maternels, mais chacun sait qu'ils relèvent le plus souvent de l'initiative privée, qu'ils sont surechargés et n'acceptent en général que la jeune femme attendant son premier enfant. En matière de ressources, c'est l'allocation de parent isolé — vous en avez vous-même reconnu les lacunes, madame le ministre — qui est attribuée pour un an, sauf prolongation jusqu'à ce que le dernier enfant ait trois ans, et dont le montant global, puisqu'elle inclut toutes les prestations, apparaît vite insuffisant quand il faut en déduire les loyers, les factures d'eau, d'électricité, etc.

Au bout d'un an, quand les enfants ont plus de trois ans, si la mère n'ayant pas eu d'activité antérieure échappe à toute indemnité de chômage, si aucune perspective d'emploi ne peut

lui être offerte, que devient-elle ? Il lui reste les allocations familiales, et l'aide sociale à l'enfance, mais à la condition que les caisses ne soient pas vides, sinon c'est l'attente pendant de longues semaines. Dans le meilleur des cas, car bien des detresses demeurent cachées, ces jeunes femmes se voient imputer une dégradante mentalité d'assistées, cela sans que joue réellement la légitime solidarité nationale. D'où, à la fois pour les élus et pour les personnels des services sociaux — assistantes sociales, employés communaux, membres des bureaux d'aide sociale — confrontés ensemble à ces situations, le sentiment insupportable de la dérision des moyens et des solutions possibles.

Il est temps, il est grand temps que soient prises des mesures qui consacrent les droits des femmes seules avec charges de famille. C'est pourquoi nous proposons que soit étendue à la famille monoparentale en difficulté, notamment aux femmes veuves, divorcées, célibataires ou abandonnées, la notion de revenu familial minimum, soit 80 p. 100 du S. M. I. C., indépendamment des différentes prestations sociales, et cela pendant le temps nécessaire à la réinsertion professionnelle, seul moyen d'éviter que ne se perpétue le cycle infernal des loyers impayés, des coupures de courant, des saisies de toute nature.

Nous proposons la création d'hôtels maternels publics, destinés à accueillir les mères célibataires sans logement et adaptés au problème : nouveau que pose la désunion des foyers ; la priorité à l'embauche, officiellement garantie, mais qui n'est pas réellement entrée dans les faits, les administrations pouvant donner l'exemple ; la priorité pour l'accueil dans les crèches et les garderies ; la création d'un fonds des pensions alimentaires, pour en améliorer le recouvrement, mesure qui a fait l'objet d'une proposition de loi de notre groupe, lequel fonds interviendrait en cas de mauvaise volonté du débiteur et serait habilité à se retourner contre lui pour le recouvrement, avec application d'une majoration de 10 p. 100 ; enfin des mesures particulières pour faciliter la formation générale et professionnelle des femmes seules.

Telles sont donc les quelques propositions que nous voulions, à l'occasion de ce débat, soumettre à l'Assemblée nationale, tout en sachant qu'il ne saurait y avoir, pour les femmes seules comme pour l'ensemble de nos concitoyens, de vie véritablement digne et heureuse hors d'une société capable de garantir le développement harmonieux de l'économie nationale, le droit au travail, à la santé, à l'instruction pour tous, le respect et l'épanouissement des libertés fondamentales, cette société à l'avènement de laquelle nous travaillons de toutes nos énergies. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans le très court temps de parole qui m'est imparti, je me contenterai de poser certaines questions et, sans pouvoir argumenter, d'énoncer certaines affirmations.

Vous avez dit, madame le ministre, et c'est vrai, que la politique française en faveur de la famille est la plus importante de celles qui sont menées en Europe. Je crois pouvoir vous dire que ce n'est pas su. Il n'y a pas de raison que les réactions dubitatives des associations familiales ou des familles du Rhône sur l'ampleur de l'effort national en faveur des familles soient différentes de ce qu'elles sont dans les autres départements. L'ampleur des transferts à destination des familles est ignorée. Que pouvez-vous faire pour que cet effort, qui est ce qu'il est — 116 milliards de francs l'année dernière — soit connu et apprécié ?

Vous avez exprimé le souhait que ce débat permette de bien comprendre ce qu'est votre politique familiale et quels sont ses objectifs. Je crois pouvoir dire qu'elle n'est pas perçue clairement.

Peut-être certains développent-ils trop l'argument selon lequel c'est plus une politique d'assistance que de solidarité et cette affirmation inlassablement répétée finit-elle par imprégner les mentalités ?

Peut-être l'analyse des dispositions successives prises en faveur des familles ne fait-elle pas naître le sentiment qu'elles répondent à une conception cohérente et claire d'une politique familiale et qu'elles sont prises de-ci de-là en fonction des possibilités financières ? Un grand effort doit être accompli pour mieux faire percevoir les choix et les objectifs de votre politique en faveur de la famille.

Pour des raisons de politique financière, le Gouvernement est-il véritablement conduit à pratiquer surtout une politique d'assistance ? S'orienté-t-il de plus en plus délibérément vers une politique nataliste de nature à favoriser par priorité la naissance du troisième enfant et envisage-t-il progressivement, pour financer la majoration des aides prioritaires aux familles



de trois enfants et plus, de ne plus augmenter les prestations pour la naissance, considérée comme quasi certaine, même sans aide financière, du premier ou du deuxième enfant ? Un effort de clarification s'impose dans ce domaine.

Les cadres et les classes moyennes ont le sentiment — parce qu'on le leur dit mais aussi parce que cela correspond à la réalité — d'être progressivement délaissés dans la politique d'aide à la famille. Ils constatent que l'octroi d'un nombre croissant de prestations, dont ils reconnaissent par ailleurs l'intérêt, est lié à des conditions de ressources et que la solidarité nationale ne joue plus à partir d'un certain niveau de revenus.

Peut-être, madame le ministre, n'est-il pas très habile de ma part de vous poser ces questions à cette tribune, mais il était de mon devoir de le faire. Dans la mesure du possible, je souhaiterais que vous puissiez y répondre.

Vous avez évoqué hier la création de structures de coordination pour développer, au sein de chaque ministère, une action renforcée en faveur des familles. Existait-elles déjà ou sont-elles en projet ? Quoi qu'il en soit, animées par des personnes ayant réellement conscience de l'importance de la politique familiale, de telles structures pourraient se révéler très utiles.

Je citerai à ce propos deux exemples.

La S.N.C.F. ne tient absolument pas compte du problème que représente l'accès aux trains pour les femmes portant de jeunes enfants ou les mères de familles nombreuses. J'ai posé à ce sujet plusieurs questions écrites, mais sans résultat jusqu'à présent. Or, dans aucune des grandes gares parisiennes, pas plus qu'à Lyon-Perrache, la S.N.C.F. ne met à la disposition des mères de familles nombreuses, pour les aider à accéder aux trains avec leurs jeunes enfants, des porteurs ou des aides familiales.

La semaine dernière, j'ai reçu deux familles auxquelles on refuse l'autorisation de surélever leur maison de cinquante centimètres pour aménager deux chambres d'enfants dans les combles. La direction départementale de l'équipement, qui se retranche derrière le règlement de copropriété de cet ensemble regroupant une centaine de maisons, se refuse jusqu'à présent à autoriser cette surélévation du toit de ces maisons de familles nombreuses. Ainsi des enfants continueront à vivre à deux ou trois par chambre, alors qu'il serait possible, sans nuire aucunement à l'esthétique, de procéder à ces aménagements.

**M. Nicolas About.** Le fait est courant !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez précisé que le projet permettant de développer le travail à temps partiel dans la fonction publique serait soumis au Parlement au cours de cette session. Ne serait-il pas possible d'y adjoindre des dispositions majorant les chances de mutation des mères de famille qui en formulent le souhait ?

Dans la plupart des grandes administrations, les P.T.T. ou l'éducation nationale par exemple, les mutations sont accordées en fonction de la position du postulant sur une liste établie en tenant compte du nombre de points obtenus par les intéressés par application de certains critères : ancienneté, titres universitaires, etc. Ne pourrait-on majorer notablement en fonction du nombre d'enfants ces points et donc les chances de la personne sollicitant une mutation ?

Vous avez évoqué à juste titre une série de mesures, comme l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, la suppression de la limite d'âge pour l'accès à la fonction publique et bien d'autres qui — avez-vous noté — marquent autant d'étapes vers la reconnaissance d'un statut de la mère de famille. Cet ensemble de mesures conduit progressivement à un statut de fait. Mais pourquoi donner l'impression de refuser la définition d'un véritable statut de la mère de famille ? La définition d'un tel statut dans une loi cadre aurait une incidence psychologique positive.

Vous avez également indiqué qu'un projet de loi relatif à la prise en charge par la caisse nationale d'allocations familiales du montant des cotisations sociales payées par les parents ayant recours à une assistante maternelle était actuellement soumis à cet organisme. Quand ce projet deviendra-t-il réalité ?

Évoquant ensuite le champ d'application du projet qui nous est soumis, vous avez précisé que 150 000 familles environ seraient concernées par le revenu minimum familial et que 25 000 à 30 000 d'entre elles percevraient l'allocation différentielle. Quel est le pourcentage respectif des familles françaises et des familles d'immigrés ?

Enfin, lors de l'examen de la loi de finances, le ministre du budget, en acceptant d'attribuer une part entière de quotient familial pour le cinquième enfant, avait laissé entendre que cette mesure, limitée d'abord pour des raisons financières,

pourrait être étendue. Est-il prévu d'ores et déjà, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1981, d'accorder une part entière de quotient familial pour le quatrième enfant ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Hamel.

Je vous ai laissé largement déborder votre temps de parole.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous en remercie, monsieur le président.

Puisque vous m'y invitez, je conclus en exprimant le souhait que Mme le ministre ait véritablement compris que, nombre d'entre nous, même s'ils ne sont pas membres du groupe auquel appartient M. Michel Debré, ont eu hier le sentiment que son discours demandant l'effort d'une politique familiale encore plus active, exprimait la vérité.

Liée par la solidarité gouvernementale, vous êtes contrainte d'insérer votre politique familiale et d'en définir les moyens dans le cadre des crédits mis à votre disposition. Nous sommes nombreux sur ces bancs à penser que ce texte intéressant marque un progrès, qui vient après d'autres.

Ces progrès sont certes méconnus, mais il faudrait encore faire plus. Je suis persuadé que vous parviendrez, à force de volonté, à nous donner satisfaction en permettant à la politique familiale de prendre un développement encore plus large que celui qu'elle connaît depuis que vous assumez votre lourde charge. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moustache.

**M. José Moustache.** Madame le ministre, j'interviens dans ce débat parce que je crois sincèrement que la France ne se limite pas à l'Hexagone. Il est fort désagréable de constater que les populations d'outre-mer, dans le projet de loi qui nous est soumis, ont seulement satisfaction au titre I relatif à l'allongement du congé de maternité.

Le Gouvernement semble accentuer les discriminations dont sont victimes les populations de ces départements puisqu'un texte aussi important que celui que nous examinons aujourd'hui — et dont je vous félicite, madame le ministre, à l'instar des autres collègues de la majorité — exclut, pour l'essentiel, les familles d'outre-mer qui devraient normalement en bénéficier, selon les promesses faites par le Président de la République, dans le cadre de la solidarité nationale.

Certes, on ne peut parler de transferts sociaux et de protection sociale des Français sans faire état des lois sociales qui leur sont applicables. A cet égard, je rappelle que la législation en vigueur dans les départements d'outre-mer est très différente de celle qui régit la métropole. En effet, la loi du 22 août 1946 — fondement du système français — et les textes subséquents n'ont jamais été appliqués à ces départements.

Ainsi, si certaines prestations familiales sont parfois identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer quant aux conditions d'ouverture des droits, les montants en sont souvent différents. C'est le cas notamment des allocations familiales qui, dans ces départements, sont liées aux salaires puisque versées au prorata des journées de travail effectuées, alors que 25 p. 100 de la population subit un chômage permanent qui, en Guadeloupe plus particulièrement, a été aggravé par la cessation d'activité de l'unité sucrière de Blanchet à Morne-à-l'Eau et le sera plus encore avec la fermeture de Darboussier à Pointe-à-Itire, annoncée par le secrétaire d'Etat lors de son passage aux Antilles.

En revanche, en France métropolitaine — selon les termes du projet de loi — les allocations familiales obéissent, depuis la IV<sup>e</sup> République, au système réel des transferts sociaux.

Il en est de même de l'allocation orphelin et de l'allocation d'éducation spéciale notamment dont le montant est fixé en fonction du taux journalier des allocations familiales versées pour les trois premiers enfants à charge et qui, par conséquent, obéissent également à la notion de salaire.

Or, pour que les prestations familiales contribuent pleinement à une promotion de la famille, il est indispensable de les étendre à toutes les couches sociales de nos populations en supprimant totalement la notion de salaire qui leur est attachée afin d'en faire, non un complément de salaire, mais une véritable mesure sociale destinée à compléter les revenus des familles en fonction de leurs charges. A cet effet, une corrélation constante devrait exister entre les prestations familiales et le coût de la vie.

En outre, une fraction des allocations familiales revenant aux familles des départements d'outre-mer est destinée à alimenter un fonds d'action sociale obligatoire, le F.A.S.O., qui permet la parité globale. Ainsi, si une partie de ces allocations est

versée directement à l'allocataire, l'autre fait l'objet d'une utilisation collective en contribuant, par l'intermédiaire d'organismes divers, au financement de certaines dépenses qui doivent, normalement, profiter aux allocataires. Ces dernières sont essentiellement destinées à l'organisation et au fonctionnement des cantines scolaires; à la participation au fonctionnement et à la construction de centres de formation et de préformation professionnelles; à la mise en place et au fonctionnement de services de travailleuses familiales; à la formation des personnels; enfin, à la mise en œuvre d'une politique de régulation des naissances.

Ce système, qui laisse une large place aux prestations en nature, apporte une réponse adaptée à des problèmes qui restent spécifiques aux départements d'outre-mer et doit, par conséquent, être conservé.

Toutefois, compte tenu de notre sous-équipement en services collectifs et des difficultés rencontrées par une majorité de nos familles pour s'assurer des ressources suffisantes — particulièrement dans le cas de plus en plus fréquent de femmes chefs de famille et dans un contexte de chômage chronique — l'alternative qui consiste à choisir entre développer les services collectifs ou privilégier les prestations en espèces ne doit pas être posée.

De ce fait, les deux orientations possibles pour obtenir une solution satisfaisante seraient, d'une part, de maintenir et de développer les services collectifs en recourant progressivement à d'autres sources de financement et, d'autre part, d'assurer l'égalité des diverses prestations entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Par ailleurs, les prestations familiales constituant un droit des enfants et étant servies à ceux qui en ont la charge, le chef de famille, en raison de ses droits naturels et légitimes, en est le dépositaire normal. La société est cependant en droit de prendre toutes dispositions pour lui retirer sa qualité de dépositaire si les enfants ne bénéficient pas personnellement de l'aide apportée par la société.

C'est pourquoi a été créée en métropole la tutelle des allocations familiales, institution qui n'a jamais été, jusqu'ici, appliquée dans les départements d'outre-mer, malgré le vote de la loi du 19 juin 1962, puisque le décret indispensable à son application, dix-huit ans après, n'a toujours pas vu le jour.

Aussi, soucieux d'obtenir la garantie d'une utilisation régulière — suivant le sens et l'esprit de la loi — des prestations familiales, je me permets, au nom de tous mes compatriotes d'outre-mer, d'insister pour que cette mesure soit étendue à nos départements dans les meilleurs délais.

Quant aux allocations prénatales et postnatales, qui ne sont pas servies dans les départements d'outre-mer, la loi du 23 décembre 1977 a pallié très imparfaitement cette absence en instituant, dans nos régions, la prime à la protection maternelle et infantile.

En effet, cette prime, fractionnée en cinq versements, s'élevait, au 1<sup>er</sup> mai 1978, à la somme de 502,20 francs, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, les allocations prénatales et postnatales versées aux familles de l'Hexagone atteignaient la somme de 3 746,44 francs.

Cette disparité, qui nous est particulièrement défavorable, aboutit parfois à des situations qui, si elles ne nous touchaient de près, porteraient à sourire.

C'est ainsi qu'un fonctionnaire se trouvant en Guadeloupe avec sa famille pendant ses congés fil, sur place, subir à ses deux fils, respectivement âgés de neuf et de vingt-quatre mois, les examens postnataux obligatoires et expédiés, en temps voulu, toutes les pièces justificatives au service concerné. Toutefois, le régime des prestations applicable dans les départements d'outre-mer ne comportant pas les allocations postnatales — régime auquel se trouvait provisoirement assujéti l'intéressé du fait de son séjour aux Antilles — l'administration dont il relève refusa de lui verser les deuxième et troisième fractions des allocations postnatales auxquelles il aurait normalement pu prétendre s'il était resté en métropole.

Il est regrettable de constater une fois encore qu'une telle discrimination est le fait du Gouvernement, qui semble malheureusement tout faire pour inciter nos populations à venir s'établir en métropole.

Ainsi en témoigne le présent projet de loi qui, à l'article 10, précise que les dispositions ayant trait au revenu minimum familial ne seront applicables qu'aux personnes résidant exclusivement en France métropolitaine.

C'est pourquoi, madame le ministre, je conclus en vous posant cette question: quand les populations des départements d'outre-mer qui, malgré les difficultés, se veulent des « Français à part entière », pourront-elles bénéficier de l'intégralité des mesures à caractère social et familial actuellement applicables aux seuls compatriotes de l'Hexagone? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Questions au Gouvernement;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1608 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)